



LAW COMMISSION OF ONTARIO
COMMISSION DU DROIT DE L'ONTARIO

**MODULES DE FORMATION DESTINÉS AUX FACULTÉS
DE DROIT ONTARIENNES : CADRE D'ENSEIGNEMENT
PERMETTANT D'ABORDER LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES
FEMMES**

AOÛT 2012

Disponible en ligne au www.lco-cdo.org

Available in English

ISBN : 978-1-926661-52-0

Cette publication peut être citée comme suit : Commission du droit de l'Ontario, Modules de formation des facultés de droit ontariennes : Cadre d'enseignement permettant d'aborder la violence à l'égard des femmes (Toronto : août 2012)

Pour plus d'informations sur la Commission du droit de l'Ontario et ses financeurs voir www.lco-cdo.org

Ce document est disponible sur le site Web de la CDO au www.lco-cdo.org à www.lco-cdo.org

CETTE INITIATIVE EST FINANCÉE PAR:



Law Commission of Ontario
2032 Ignat Kaneff Building,
Osgoode Hall Law School, York University
4700 Keele Street
Toronto, Ontario, Canada
M3J 1P3

Tél. : 416 650 8406
TTY : 1 877 650 8082
Télec. : 416 650 8418
Courriel : LawCommission@lco-cdo.org
www.lco-cdo.org

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION RELATIVE À CETTE INITIATIVE	1
II. MOTIFS À L'ORIGINE DE CETTE INITIATIVE	3
A. Problématique de la violence à l'égard des femmes	3
B. Nécessité d'inclure la problématique de la violence à l'égard des femmes dans les programmes de droit	3
III. QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE	6
IV. CRÉATION DU PROGRAMME : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	8
A. La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada	8
B. Le Barreau du Haut-Canada	10
C. L'expérience américaine	10
V. CADRE D'INCLUSION DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES DANS LE PROGRAMME DES FACULTÉS DE DROIT	14
A. Introduction	14
B. Principes régissant la création du cadre proposé	14
C. Objectifs à atteindre	14
D. Compétences essentielles	15
1. Introduction	15
2. Compétences	15
E. Contenu du programme	17
1. Mise en situation	17
2. Qu'est-ce que la violence à l'égard des femmes?.....	17
3. Droit de la famille	17
4. Droit criminel	17
5. Droit de l'immigration et du statut de réfugié	18
6. Droit de la protection sociale	18
7. Droit de la responsabilité délictuelle	18
8. Droit international.....	18
9. Recours quasi judiciaires	19
10. Mode alternatif de règlement des conflits	19
11. Politiques gouvernementales	19
12. Violence à l'égard des femmes et autres domaines du droit	19
13. Considérations déontologiques et pratiques	19
F. Format des cours	20
G. Techniques pédagogiques.....	21
VI. COMMENT COORDONNER LE TOUT : CINQ EXEMPLES	25
VII. PROCHAINES ÉTAPES	26
ANNEXE A : MODULES DE FORMATION	27
Annexe A1 : Introduction à la problématique de la violence à l'égard des femmes	28
Annexe A2 : Mise en situation	33
Annexe A3 : Droit de la famille et violence à l'égard des femmes	36
Annexe A4 : Droit criminel et violence à l'égard des femmes	41
Annexe A5 : Considérations déontologiques et pratiques	46
ANNEXE B : COMMENTAIRES D'ÉTUDIANTS EN DROIT	49
BIBLIOGRAPHIE	53
NOTES DE FIN DE TEXTE	54

CONSEIL CONSULTATIF

Martha Bailey (Faculté de droit de l'Université Queen's)

Nick Bala (Faculté de droit de l'Université Queen's)

Louise Bélanger-Hardy (Université d'Ottawa, Programme de common law en français)

Leigh Ann Burns (OAITH)

Lisa Cirillo (Downtown Legal Services)

Patti Cross (Avocate, droit de la famille, Bureau du juge en chef, Cour de justice de l'Ontario)

Mary Lou Fassel (Clinique Barbra Schlifer)

David Humphries (Avocat de la défense)

Kate Kehoe (Institut national de la magistrature)

Tracey Marshall (Collège Durham/Institut universitaire de technologie de l'Ontario)

Nneka MacGregor (Women at the Centre)

Julie McFarland (Faculté de droit de l'Université de Windsor)

Diana Miles (Barreau du Haut-Canada)

Janet Mosher (Faculté de droit Osgoode Hall)

Norine Nathanson (Commission du droit de l'Ontario)

Jennifer Nedelsky (Faculté de droit de l'Université de Toronto)

Katy O'Rourke (Étudiante, Faculté de droit de l'Université de Toronto)

Anne Marie Predko (Ministère du Procureur général)

Melanie Randall (Faculté de droit de l'Université Western)

Marc Rosenberg (Juge de la Cour d'appel de l'Ontario)

Elizabeth Sheehy (Faculté de Common Law de l'Université d'Ottawa)

George Thomson (Institut national de la magistrature)

Jill Witkin (Sous-procureure de la Couronne, tribunaux spécialisés de l'ancien hôtel de ville)

Coordinatrice du projet

Pamela Cross

Commission du droit de l'Ontario

Patricia Hughes, Directrice exécutive

La Commission du droit de l'Ontario remercie les membres du Conseil consultatif pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée à la préparation des modules de formation. Comme ils n'ont pas eu à les approuver, ce document ne reflète pas nécessairement leur opinion.

MODULES DE FORMATION DESTINÉS AUX FACULTÉS DE DROIT ONTARIENNES : CADRE D'ENSEIGNEMENT PERMETTANT D'ABORDER LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Une initiative de la Commission du droit de l'Ontario¹

I. INTRODUCTION RELATIVE À CETTE INITIATIVE

En 2011, la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario (DGCFO) a accordé un soutien financier à la Commission du droit de l'Ontario (CDO) pour qu'elle se penche sur la création de modèles de cours s'adressant aux étudiants en droit ontariens. Ces modules portent sur des questions liées à la violence à l'égard des femmes et s'intéressent plus particulièrement à la violence familiale ou conjugale. Comme la CDO le mentionnait dans sa proposition :

[. . .] Les dossiers de violence familiale représentent un défi pour les avocats, et ce, pour une multitude de raisons. Citons, par exemple, le signalement de clients victimes de violence familiale, la diversité des formes de violence, la complexité des relations humaines, la protection de la jeunesse, la participation éventuelle de la Cour criminelle ou de la Cour de la famille, l'offre de services et de mesures d'aide aux personnes victimes de violence et leurs besoins à cet égard. Pour les femmes, les avocats sont souvent les premiers points d'accès à l'appareil judiciaire et aux tribunaux de la famille.

Les programmes des facultés de droit offrent peu de formation en matière de violence envers les femmes (VEF) ou permettant de comprendre et soutenir des clients ayant connu la violence. Alors que, dans certaines facultés de droit, des professeurs spécialistes en VEF dans leur domaine d'expertise s'efforcent d'intégrer le sujet dans leur programme d'enseignement, la plupart des étudiants en droit peuvent obtenir un diplôme de leur faculté sans y avoir été exposés. Pourtant, un(e) client(e) qui retient les services d'un(e) avocat(e) pour un dossier sans lien aucun avec la violence familiale peut en être victime. Dans les circonstances, tous les avocats (et non seulement ceux agissant dans des dossiers de violence familiale ou dans des domaines où ce type de question est susceptible de se poser) peuvent tirer profit d'une connaissance, au moins élémentaire, de cette problématique.

[. . .] Ce projet proposera des modules d'enseignement en matière de VEF pour les facultés de droit, afin d'accroître les connaissances et les compétences des étudiants au sujet de la dynamique, des indices et des conséquences de la VEF, y compris de la gestion efficace des dossiers de violence familiale et sexuelle. Les modules seront flexibles, afin de pouvoir être utilisés à titre de cours intensifs autonomes, d'ateliers intégrés dans des cours existants (responsabilité délictuelle, droit criminel ou droit de la famille, par exemple) ou combinés à d'autres cours, selon la décision de chaque faculté de droit.

La CDO a nommé madame Pamela Cross à titre de coordonnatrice de l'initiative, réalisée sous la supervision de la directrice générale de la CDO. Madame Cross avait auparavant participé à

la création d'un cours destiné au programme de formation des juges de l'Institut national de la magistrature (INM) et d'Aide juridique Ontario, parmi d'autres projets consacrés à la violence à l'égard des femmes. Un conseil consultatif, comprenant des représentants de toutes les facultés de droit ontariennes et de plusieurs groupes intéressés, comme des cliniques juridiques, l'INM, le ministère du Procureur général, des avocats de la défense et des organismes de services, ont pu faire état d'une grande diversité de points de vue et de nombreuses expériences. La coordonnatrice a pu consulter le conseil consultatif à différentes étapes du processus et plusieurs de ses membres ont fourni des commentaires détaillés au sujet de la dernière ébauche des modules. Les noms des membres du Conseil consultatif apparaissent à la page iv.

Des groupes de discussion étudiants ont également été mis sur pied dans les facultés de droit d'Osgoode Hall, de l'Université d'Ottawa, de l'Université Queen's et de l'Université de Toronto. Les commentaires de ces groupes se trouvent à l'annexe B, puisqu'ils peuvent s'avérer utiles pour les facultés de droit qui s'interrogent sur la pertinence des modules ou sur leur mise en oeuvre.

II. MOTIFS À L'ORIGINE DE CETTE INITIATIVE

A. Problématique de la violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes constitue un problème social sérieux et bien enraciné dans toutes les collectivités ontariennes et canadiennes et ailleurs dans le monde. Comme l'indiquait Amnesty Internationale dans sa campagne « Halte à la violence contre les femmes » :

[TRADUCTION] C'est une des violations des droits de la personne les plus omniprésentes au monde. C'est la violation la plus souvent ignorée. Chaque jour, chaque minute, des femmes et des filles, partout à travers le monde, sont agressées, menacées, violées, mutilées, tuées.³

La réalité de cette violence est souvent négligée ou ignorée, même si, dans les faits, alors que les taux de criminalité canadiens ont généralement tendance à décliner, celui de violence à l'égard des femmes reste constant et tend même à augmenter.⁴

La relation entre violence à l'égard des femmes et droit est évidente, et ce, surtout, mais non exclusivement, en droit criminel et en droit de la famille, où des questions se posent tous les jours à ce sujet. Il est cependant essentiel d'être sensible au fait que cette problématique peut surgir dans de nombreux domaines du droit et selon des angles que ne comprennent pas nécessairement les juristes qui ne pratiquent pas dans les domaines « habitués » à la question.

B. Nécessité d'inclure la problématique de la violence à l'égard des femmes dans les programmes de droit

En 1992, trois juristes experts ont préparé un dossier détaillé sur la violence conjugale dans le cadre d'un colloque de la DGCFO. Au cours des vingt dernières années, un certain nombre de recommandations ont été émises pour traiter du sujet dans les facultés de droit ontariennes. Dans un cadre plus large, notre compréhension de la fréquence du phénomène s'est améliorée. Pourtant, aucun effort systématique n'a été déployé pour proposer de la documentation à jour, même si (que les juristes le réalisent ou non) les questions de violence familiale se posent en pratique dans presque tous les domaines du droit. Les spécialistes du droit des sociétés, de la faillite, de la responsabilité délictuelle ou du droit des biens, les avocats de la défense ou en droit de la famille représentent régulièrement des victimes de violence familiale ou leurs agresseurs. Les juges des tribunaux criminels et civils siègent dans de nombreux dossiers où la violence familiale est une question en litige vivement contestée ou un problème sous-jacent. La compréhension des questions juridiques relatives à ce phénomène s'avère une composante essentielle du bagage des avocats et des juges et de la compétence même de la profession juridique dans son ensemble.⁵

Comme le mentionne le rapport de 1997 de la commission relative à la violence familiale de l'American Bar Association (la « commission de l'ABA ») :

[TRADUCTION] La profession juridique a un rôle de premier ordre à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de réponses collectives coordonnées à la violence familiale. Pour y parvenir cependant, les programmes des facultés de droit doivent faire en sorte que les étudiants – qui peuvent devenir des procureurs de la poursuite ou de

la défense, des avocats en droit de la famille, des avocats généralistes, des dirigeants d'entreprises, des législateurs, des lobbyistes, des analystes stratégiques ou des juges – acquièrent une connaissance adéquate des questions qui se posent en matière de violence familiale.⁶

Il faut trouver une façon de s'assurer que tous les étudiants auront accès à des cours traitant de violence à l'égard des femmes, car ils seront tous, quelle que soit leur carrière, inévitablement confrontés à un(e) client(e) ou à un dossier qui les amènera à traiter de violence à l'égard des femmes. Comme le conclue l'ABA :

[TRADUCTION] Enseigner les tenants et aboutissants de la violence familiale aux étudiants en droit devrait faire partie intégrante de la formation juridique, plutôt qu'une spécialité que n'enseignent que les professeurs spécialistes en la matière. Le fait de soulever des questions à cet égard permet aux étudiants de participer au débat de fond sur le rôle que joue le droit dans le façonnement des politiques sociales. La diversité des approches proposées quant aux aspects criminels, civils ou fédéraux du droit de la violence familiale permet aux étudiants de s'intéresser à une variété de points de vue d'un bout à l'autre du spectre politique.⁷

En d'autres mots, l'enseignement en matière de violence à l'égard des femmes doit devenir un sujet omniprésent dans les facultés de droit, et non quelque chose que les étudiants peuvent éviter parce qu'ils croient qu'ils n'en ont pas besoin. Ces derniers doivent plutôt comprendre que des questions relatives à la violence à l'égard des femmes peuvent se poser dans presque tous les domaines du droit et que les femmes victimes de violence et les hommes qui en commettent peuvent devenir leurs clients quel que soit le mandat qu'on leur confie.

Au cours des dernières années, en Ontario, en grande partie grâce aux recommandations des coroners et du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale (CEDDVF), certaines démarches ont été entreprises pour aborder la question dans les programmes de formation juridique continue des avocats en exercice, mais, jusqu'à maintenant, le sujet n'a pas été formellement intégré au programme d'enseignement des facultés de droit.

Déjà, en 1999, des recommandations furent émises pour que la violence familiale soit traitée dans les facultés de droit ontariennes. Le comité mixte de la violence familiale écrivait ce qui suit :

[TRADUCTION] L'Association des doyens des facultés de droit et l'Association canadienne des professeurs de droit devraient travailler de concert en vue d'assurer que la formation des étudiants en matière de violence familiale est adéquate. Nous recommandons que cette formation fasse partie du programme d'études de base.⁹

D'autres recommandations ont été émises depuis cette époque. Les différents rapports du CEDDVF comprennent des recommandations générales qui portent sur l'importance de former les professionnels qui entrent en contact avec des victimes et des agresseurs (comme les avocats et les juges) au sujet de la dynamique de la violence familiale, afin qu'ils y réagissent de façon appropriée (2007, 2009, 2010) et plus spécifiquement qu'ils utilisent certains des dossiers du CEDDVF à titre de matériel pédagogique dans les facultés de droit (2010). 10

Dans son rapport de recherche de 2008, Luke's Place Support and Resource Centre for Women

and Children recommande au gouvernement de travailler avec les facultés de droit pour créer des contenus cohérents dans les cours de droit de la famille, ou un cours consacré à la violence à l'égard des femmes.¹¹

Le rapport final du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale contient un certain nombre de recommandations de réforme des réponses juridiques à la violence à l'égard des femmes, y compris la suivante, qui vise la formation des avocats :

[TRADUCTION] S'inspirer des travaux du gouvernement de l'Ontario et des écoles professionnelles pour s'assurer que tous les étudiants en droit étudient la problématique de la violence à l'égard des femmes, soit dans des cours consacrés ou dans le cadre d'autres cours comme le droit de la famille, le droit criminel ou le droit de la preuve.¹³

Bien qu'il n'y ait eu aucune approche coordonnée d'intégration de la problématique de la violence à l'égard des femmes au programme d'études des facultés de droit, certaines facultés et quelques professeurs présentent ce sujet à leurs étudiants, surtout en droit criminel et en droit de la famille. La violence à l'égard des femmes est également abordée en droit des contrats, en responsabilité délictuelle et dans d'autres matières, ainsi que dans des cours spécialisés des cycles supérieurs.

Des étudiants peuvent aussi se familiariser avec cette problématique dans des cliniques juridiques étudiantes, lors de stages externes dans des cliniques communautaires spécialisées comme la Barbra Schlifer Commemorative Clinic à Toronto, ou par le biais de programmes d'études indépendants spécialisés.

III. QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE

Proposer l'introduction d'un programme d'études ciblant un sujet précis à contexte social peut poser certains défis, même si ces derniers peuvent différer d'une faculté de droit ou d'un professeur à l'autre. Ainsi, l'on peut s'opposer à cette nouvelle orientation pour des motifs comme la liberté d'enseignement, l'objectivité ou l'importance de prioriser les règles de droit immuables. L'intégration d'un contenu non traditionnel dans un programme d'études imprégné d'histoire n'est jamais facile, même si (et ce surtout depuis les vingt-cinq dernières années) les efforts déployés par les facultés de droit pour traiter de contexte social sont de plus en plus probants. Dans certaines universités, ou pour certains professeurs, un programme d'études abordant la violence à l'égard des femmes peut être perçu comme un atout permettant d'apporter une nuance importante au programme d'études et de placer le droit dans un cadre collectif. Dans d'autres cas cependant, l'on peut penser qu'ajouter encore une autre problématique à « contexte social » porte atteinte au programme « légitime ».

Beaucoup de professeurs de droit comprendront que former de futurs avocats à saisir la dynamique de la violence à l'égard des femmes et à répondre adéquatement à des clients ayant été victimes de violence (ou qui le sont toujours) ou à des clients accusés ou trouvés coupables d'avoir commis des actes de violence leur permettra de représenter leur clientèle de manière compétente et de respecter leurs obligations déontologiques. Une représentation compétente dans ce contexte exige d'être en mesure d'expliquer les comportements d'un(e) client(e) autrement difficiles à comprendre ou qui peuvent influencer la réaction de l'avocat; savoir comment une expérience de violence peut affecter la présentation du dossier; et être sensibilisé(e) à la possibilité de diriger ce(cette) client(e) vers des ressources non juridiques, parmi d'autres exemples. Un(e) avocat(e) qui ne reconnaît pas les indices de violence familiale ou conjugale peut donner des conseils qui ne sont pas appropriés dans les circonstances. Il(elle) doit détenir assez de connaissances pour savoir s'il(elle) n'est pas suffisamment compétent(e) pour se charger de l'affaire (voir la Règle 2.01 du Code de déontologie du Barreau du Haut-Canada). L'incidence de violence familiale peut influencer la décision d'un(e) avocat(e) d'avoir recours à un règlement extrajudiciaire du différend conformément à la Règle 2.02(3).

Comme c'est le cas ailleurs, les professeurs détiendraient une certaine latitude quant à la façon d'enseigner la matière, en gardant à l'esprit les attentes habituelles des facultés de droit quant à leurs responsabilités en matière d'enseignement et en s'assurant d'enseigner les notions principales. Les critères des facultés de droit varient quant à l'obligation qu'ont les professeurs de s'en tenir à un certain plan de cours, par exemple. Cette initiative n'envisage pas de modifier les attentes des facultés de droit. Nous suggérons, comme c'est le cas pour les autres cours, que les méthodes d'enseignement reflètent l'état actuel des connaissances universitaires, statistiques, législatives et jurisprudentielles et qu'elles encouragent les débats exhaustifs, ouverts et respectueux entre étudiants.

Cela dit, la violence conjugale n'est pas un sujet facile à aborder, même pour ceux qui connaissent la problématique et en maîtrisent les outils pédagogiques. Des professeurs peuvent être réticents à l'idée de soulever cette question en classe ou se sentir mal outillés pour gérer les débats souvent difficiles que suscite le contenu de tels cours. Qui plus est, l'omniprésence de la violence à l'égard des femmes dans la société rend inévitable le fait que certains étudiants

(et professeurs) en aient eux-mêmes vécu ou y aient été exposés dans leur famille ou parmi leurs amis. Cette réalité exige des compétences particulières de la part des professeurs – que cette expérience soit vécue du point de vue de la victime ou de l'agresseur. Cela peut laisser des traces sur le plan émotif chez ceux qui enseignent la matière, comme c'est le cas pour les étudiants qui participent à des activités cliniques dans le domaine.

Les professeurs doivent être bien outillés, grâce à des ressources, des outils pédagogiques et des guides de discussion, lorsqu'ils enseignent cette nouvelle matière. À cet égard, le fait de mettre en relation des professeurs pour qui il s'agit d'un terrain inconnu avec d'autres ayant déjà de l'expérience en la matière peut s'avérer extrêmement utile. Les facultés de droit qui offrent des cliniques ou des ateliers internes (comme le fait la faculté de droit Osgoode Hall, par exemple) pourraient consacrer l'une de ces formations à l'enseignement de questions relatives à la violence à l'égard des femmes.

Des cours ou colloques « spécialisés » en violence à l'égard des femmes et d'autres, s'intéressant à un aspect particulier de ce vaste sujet, sont susceptibles d'attirer des étudiants ayant déjà une bonne connaissance de la matière ou qui sont au moins intéressés à en apprendre plus. Il est donc important que des questions pertinentes à cet égard soient traitées, au moins partiellement, dans des cours introductifs obligatoires pour tous les étudiants.

Des questions relatives à la violence à l'égard des femmes peuvent être enseignées à même « l'enveloppe fiscale » actuelle des facultés de droit. Une faculté peut aussi obtenir de nouveaux fonds par le biais de subventions ou de bourses de recherche pour professeurs, ou attirer la candidature de nouveaux étudiants ou les dons de bailleurs de fonds privés intéressés par ce domaine d'études.

Si l'on reconnaît le besoin d'enseigner la problématique de la violence à l'égard des femmes, c'est que l'on en comprend la prévalence et le besoin qu'ont les étudiants de quitter la faculté de droit suffisamment outillés pour comprendre le contexte social de leurs futurs dossiers, y compris celui de la violence à l'égard des femmes, afin de respecter des normes déontologiques minimales. Comme c'est le cas pour un grand nombre de sujets, ces modules n'enseignent pas seulement des données factuelles, mais également des aptitudes, comme l'art de l'entrevue, celui de percer les apparences d'un dossier ou d'être en mesure de discuter de sujets délicats avec l'avocat(e) de la partie adverse, et ils permettent de saisir quand les obligations d'un(e) avocat(e) vont au-delà des évidences d'un dossier juridique. Il s'agit d'aptitudes utiles dans bien d'autres domaines de pratique.

IV. CRÉATION DU PROGRAMME : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

A. La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada¹⁴

Ce projet s'inspire de récents projets d'examen du programme d'études des facultés de droit canadiennes, et plus particulièrement de celui de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Le rapport final du groupe d'étude sur le diplôme canadien en common law de la Fédération, approuvé par tous les ordres professionnels de juristes du Canada, ne traite pas directement de l'inclusion de thématiques relatives à la violence à l'égard des femmes dans les programmes d'études, mais certaines de ses déclarations de nature générale aident à réfléchir à la façon de s'y prendre. Il propose également une composante obligatoire en déontologie qui permet de situer dans quel cadre les étudiants peuvent être sensibilisés aux questions que soulève la violence à l'égard des femmes.

Le groupe d'étude traite du besoin pour les facultés de droit de cibler les résultats de l'apprentissage et non d'en prescrire la teneur, ce qui leur offre la possibilité d'utiliser des contenus différents afin d'obtenir des résultats d'apprentissage probants. Le groupe d'étude fait également ressortir l'importance pour chaque faculté de droit de décider elle-même comment ses diplômés acquerront les compétences requises, ce qui permet de préserver la liberté d'enseignement tout en légitimant l'intégration de nouveaux sujets et concepts au programme.

Le groupe d'étude traite du besoin pour les facultés de droit de cibler les résultats de l'apprentissage et non d'en prescrire la teneur, ce qui leur offre la possibilité d'utiliser des contenus différents afin d'obtenir des résultats d'apprentissage probants. Le groupe d'étude fait également ressortir l'importance pour chaque faculté de droit de décider elle-même comment ses diplômés acquerront les compétences requises, ce qui permet de préserver la liberté d'enseignement tout en légitimant l'intégration de nouveaux sujets et concepts au programme.¹⁵

L'accent mis sur la déontologie cadre très bien avec l'enseignement de thèmes liés à la violence à l'égard des femmes. En effet, certaines compétences de base dans ce domaine (détaillées ci-dessous) pourraient faire partie intégrante des compétences déontologiques (dites « éthiques et professionnelles »). Le rapport du groupe d'étude de la Fédération indique ce qui suit à cet égard :

Le groupe d'étude est convaincu que l'enseignement spécialisé en éthique et en professionnalisme, dès l'école de droit, est essentiel. Il devrait traiter les principes généraux du professionnalisme et les questions de nature éthique auxquelles les avocats doivent faire face tout au long de leur carrière, y compris les conflits d'intérêts, le secret professionnel et la relation de l'avocat avec l'administration de la justice [...]. L'éthique et le professionnalisme sont au cœur même de la profession. La profession est à la fois louangée pour le respect des codes de déontologie et vilipendée pour de fâcheux échecs [...]. Selon le Groupe d'étude, plus on commence à inculquer tôt l'éthique et le professionnalisme dans l'éducation d'un avocat, mieux c'est. Le Groupe d'étude croit qu'il faudrait en faire plus — pas moins — dans ce domaine et que les éducateurs en droit et les barreaux devraient trouver ensemble des moyens de s'assurer que les

étudiants en droit, les demandeurs d'admission et les avocats entament fréquemment une discussion sur ces questions. 16

Après acceptation du rapport du groupe d'étude par les ordres professionnels de juristes canadiens, la Fédération a mis sur pied un comité de mise en oeuvre du diplôme canadien de common law. Le rapport final de ce comité, déposé en août 2011, propose une méthode de mise en oeuvre des recommandations du groupe d'étude, qui comprend, en outre, ce qui suit :

D'interpréter le terme « cours », relativement à l'enseignement de l'éthique et du professionnalisme, de façon à prévoir aussi bien [...] un seul cours indépendant [...] (qu') un programme d'études démontrable [...] dans le cadre d'un seul cours [...] (ou) durant des cours qui portent sur d'autres sujets. (Recommandation 3)

D'ici 2015, d'exiger que les diplômés désirant être admis au programme de formation professionnelle d'un ordre professionnel de juristes suivent un programme d'études démontrable consacré à l'éthique et au professionnalisme d'au moins 24 heures (...). (Recommandation 4) 17

Pour se conformer aux normes de compétences requises en matière de déontologie, le comité de mise en oeuvre suggère que le(la) candidat(e) puisse faire preuve de sa connaissance et de sa compréhension des dimensions déontologiques de la pratique du droit au Canada et de son habileté à reconnaître des dilemmes éthiques dans un contexte juridique et à y répondre. Ceci comprendrait la connaissance des règles de déontologie, des lois pertinentes, de la nature et de la portée des obligations des avocats, des réponses possibles en cas de conduite non déontologique ou d'incompétence professionnelle et des différents modèles du rôle de l'avocat, du professionnel du droit et de l'appareil judiciaire, ainsi que l'aptitude de trouver des solutions pratiques et de prendre des décisions lorsque l'on est confronté à un problème déontologique, de reconnaître les questions d'éthique et de faire preuve de pensée critique à leur égard dans le cadre de la pratique du droit.¹⁸

L'enseignement de la problématique de la violence à l'égard des femmes fournirait l'occasion d'explorer ces questions dans un contexte social précis. Ceci permettrait aux étudiants d'apprendre qu'il est parfois nécessaire d'utiliser des techniques spéciales d'entrevue pour interroger efficacement leurs clients et acquérir les aptitudes requises pour y parvenir; ils pourraient s'instruire au sujet de leurs obligations juridiques et déontologiques à l'égard du privilège avocat-client lorsqu'il s'agit de faire rapport de violence envers un enfant aux instances de protection de la jeunesse; ils pourraient assimiler les méthodes de gestion appropriée des dossiers dans des cas impliquant de la violence à l'égard des femmes, et ainsi de suite. Tous ces sujets, et bien d'autres s'inscrivent précisément parmi les nouvelles exigences déontologiques en matière d'éthique et de professionnalisme.

B. Le Barreau du Haut-Canada

Le Barreau du Haut-Canada a récemment publié son Rapport de consultation du groupe de travail sur le stage. Le groupe d'étude avait le mandat d'examiner les défis qui se posent dans le cadre du programme de stage existant, les principes relatifs à la compétence que le stage doit permettre d'acquérir et l'efficacité du programme de stage. Le groupe d'étude a énoncé les cinq objectifs du programme de stage comme suit :

- Apprentissage contextuel et expérientiel
- Exposition à des questions dans des contextes professionnels, pratiques et opérationnels
- Apprentissage de la maîtrise les principes déontologiques et professionnels
- Passage graduel du statut d'étudiant à celui d'avocat en exercice
- Introduction au mentorat systémique.

Le fait que les étudiants aient de plus en plus de difficulté à trouver des stages était au centre des préoccupations du groupe d'étude. (En effet, 12,1 % des diplômés en droit 2010-2011 ont été incapables de se trouver un stage, par rapport à 5,8 % en 2007-2008.)²⁰

Le groupe d'étude a obtenu les commentaires de plusieurs intervenants, y compris ceux du groupe de travail ad hoc sur les stages et l'accès à la justice de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, qui a formulé son principal message comme suit : « [traduction] le défi le plus important posé au système d'accès à la profession ontarien n'est pas la pénurie générale de stages. Il existe plutôt une pénurie de stages orientés en accès à la justice et, en conséquence, une pénurie de débouchés vers des carrières juridiques également orientées dans ce domaine. »²¹

Bien qu'il soit trop tôt pour savoir quelles seront les recommandations définitives du groupe d'étude, nous pouvons dès maintenant noter les liens importants existant entre l'élaboration d'offres de cours traitant de violence à l'égard des femmes et les nouvelles façons d'aborder la période de stage, qui passe par l'augmentation possible du recours aux stages de formation clinique.

C. L'expérience américaine

Même si le contexte canadien peut s'avérer quelque peu différent, les institutions et les facultés de droit américaines ont abordé de façon plus systématique la question de l'inclusion éventuelle de la problématique de la violence à l'égard des femmes dans les programmes de formation des facultés de droit que ne l'ont fait la plupart des facultés de droit canadiennes. Dans cette partie, nous traiterons de l'expérience américaine qui nous a été utile dans l'élaboration du cadre de formation proposé aux facultés de droit ontariennes.

Les travaux de la commission de l'ABA en matière de violence familiale ont été particulièrement probants dans ce contexte. Ses deux rapports, qui portent sur l'inclusion des questions relatives à la violence familiale dans le programme d'enseignement des facultés de droit, documentent un projet à multiples facettes qui s'est étendu sur plusieurs années et qui a réuni des professeurs de droit, des étudiants, des militants communautaires, des personnes ayant survécu à la violence familiale et d'autres parties intéressées lors de cinq colloques nationaux où l'on discuta de la meilleure façon d'intégrer la problématique de la violence familiale dans le programme des facultés de droit.

La commission de l'ABA propose les compétences et les objectifs d'apprentissage suivants dans le cadre de son projet visant à intégrer les questions relatives à la violence familiale dans le programme d'enseignement des facultés de droit :

- L'aptitude à comprendre ce qu'est la violence familiale, y compris sa dynamique et sa portée
- La planification de mesures de sécurité
- L'obligation de confronter les stéréotypes au sujet des victimes et des agresseurs
- L'aptitude à comprendre les personnes ayant survécu à la violence familiale
- Le besoin de former des conseillers juridiques compétents

Chacun de ces domaines est examiné en détail. Par exemple, dans la discussion portant sur les raisons pour lesquelles les étudiants doivent comprendre ce qu'est la violence familiale, l'on explique comment cette forme de violence affecte le comportement dans différents domaines du droit, parfois de façon voilée. Comme le fait remarquer la commission de l'ABA :

[TRADUCTION] Bien que certains comportements abusifs d'un point de vue émotif ou financier ne soient pas forcément illégaux, ils illustrent comment un agresseur utilise la force et le contrôle. Lorsqu'un étudiant en droit comprend la dynamique de la violence familiale, il est en mesure de la déceler et de saisir ce qui se passe dans un dossier juridique, lors d'une formation clinique ou dans le cadre de sa pratique. En droit de la famille, par exemple, le fait que l'une des parties dépose des requêtes en modification de droits de visite de façon répétée peut refléter le désir d'un agresseur de garder le contrôle. Un(e) étudiant(e) oeuvrant dans une clinique en milieu défavorisé peut apprendre qu'un conjoint agresseur tente de mettre fin aux prestations gouvernementales ou aux services publics de sa victime. Comprendre que la violence familiale est à l'origine des problèmes juridiques d'un(e) client(e) peut aider un(e) étudiant(e) en droit à viser une solution équitable. Par exemple, si une victime risque d'être évincée d'un logement social à cause de la violence de son ex-conjoint(e) ou qu'elle perd son emploi parce qu'elle a dû s'absenter pour aller en cour, l'étudiant(e) sera en mesure de faire valoir des motifs juridiques convaincants ou des questions d'ordre public pour obtenir un redressement.²³

L'étude de la Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching portant sur l'enseignement du droit dans seize facultés américaines et canadiennes visait à « [traduction] [essayer] de comprendre la formation juridique, ainsi que ses implications pour la profession qu'elle dessert, en ciblant les pratiques de l'enseignement au quotidien afin de comprendre comment les futurs professionnels du droit sont formés. » Ce rapport fait état de l'importance d'un enseignement universitaire traitant non seulement de la théorie du droit, mais aussi de sa pratique : « [traduction] il s'agit du défi de préparer des professionnels à la pratique du droit : joindre les intérêts des professeurs avec les besoins des praticiens et des membres du public que la profession s'engage à desservir – en d'autres mots, participer au professionnalisme civil. »²⁵

Les auteurs de l'étude ont conclu que la formation requise pour des professionnels comprend les six aspects suivants :

1. Permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et des aptitudes fondamentales, et surtout des connaissances de base de nature pédagogique et en recherche;

2. Développer l'aptitude des étudiants à avoir une pratique professionnelle complexe;
3. Habilitier les étudiants à exercer leur jugement dans des circonstances incertaines;
4. Enseigner aux étudiants comment apprendre de leurs expériences;
5. Introduire les étudiants aux disciplines de création et de participation à une communauté professionnelle responsable et efficace;
6. Former des étudiants capables de se joindre à une entreprise de service public, et prêts à le faire.²⁶

Le rapport analyse les programmes des facultés de droit qui améliorent l'intégration de ce que les auteurs appellent « [traduction] les trois apprentissages de la formation professionnelle » :

1. Enseignement de la doctrine et de l'analyse juridiques, qui sont à la base de la croissance professionnelle
2. Introduction aux différentes facettes de la profession, y compris dans le cadre de la pratique du droit, afin d'apprendre à agir avec les clients de façon responsable;
3. Accent théorique et pratique sur l'inculcation d'une identité, de valeurs et d'un tempérament conformes aux objectifs fondamentaux de la profession juridique [c.-à-d., s'assurer que les étudiants comprennent, grâce à leurs apprentissages théoriques et leurs expériences pratiques, ce que signifie le fait d'être un avocat en exercice].²⁷

L'un des programmes analysés dans le cadre du rapport est celui de la faculté de droit de la City University of New York (CUNY). Ce programme vise à « [traduction] intégrer, pour les étudiants, l'apprentissage d'aptitudes pratiques et d'exigences déontologiques relatives à l'identité professionnelle aux cours plus typiques de procédure civile et pénale, de contrats, de responsabilité, etc. Chaque colloque portant sur la pratique du droit se rattache à un cours « de doctrine » ou de droit substantif, et ces deux facettes sont enseignées par le même formateur. »²⁸

La commission de l'ABA portant sur la violence familiale s'est longuement intéressée à la façon d'enseigner cette problématique. Dans son rapport intitulé *When will they ever learn?*, elle conclut que les questions juridiques relatives à la violence familiale doivent être intégrées tout au long de la formation offerte par les facultés de droit, et soulevées dans le cadre des principaux cours du programme. Dans son dernier rapport intitulé *Teach Your Students Well*, la commission précise des façons de soulever cette problématique dans le cadre du programme universitaire, dans des cours tels que la procédure civile, le droit constitutionnel, le droit criminel, le droit international, le droit fiscal, les contrats, le droit de l'emploi, le droit de la preuve, le droit de la famille, la responsabilité délictuelle, les biens, le droit de l'immigration, le droit des personnes défavorisées ou le droit de la protection sociale, ainsi que dans les formations traitant de pratique du droit, de recherche juridique, de rédaction législative ou de responsabilité professionnelle. Dans chacun de ces domaines, la commission propose des questions à traiter, des situations hypothétiques et des thématiques à discuter en classe ou à donner en devoirs.²⁹

Compte tenu des importantes différences en droit et en procédure entre les États-Unis et le Canada, les cas proposés par l'ABA ne peuvent pas servir dans le cadre du présent projet. Cependant, les propositions de nature structurelle contenues au projet américain s'avèrent d'une grande utilité pour réfléchir aux moyens d'enseigner efficacement cette matière dans les facultés de droit canadiennes.

Pour son projet, l'ABA a travaillé en collaboration avec des professeurs et des praticiens d'un peu partout aux États-Unis pour créer un ensemble d'« outils d'enseignement » devant servir de guides et fournir de l'aide aux professeurs qui souhaitent intégrer des thèmes relatifs à la violence familiale dans leurs cours. Ces outils ont servi de point de départ aux discussions relatives à notre projet en matière d'efficacité des méthodes d'enseignement. Les outils proposés par l'ABA portent entre autres sur ce qui suit :

- La jurisprudence
- L'analyse législative
- Les procès télévisés
- Les documents de réflexion
- Les conférenciers
- Les jeux de rôles
- Les vidéos éducatives
- La veille judiciaire
- Les rapports de recherche.³⁰

V. CADRE D'INCLUSION DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES DANS LE PROGRAMME DES FACULTÉS DE DROIT

A. Introduction

En se basant sur la recherche et les expériences précédemment décrites, ainsi que sur les contributions des membres de son conseil consultatif et de ses groupes de discussion étudiants, la CDO a élaboré un cadre permettant d'insérer la problématique de la violence à l'égard des femmes dans le programme d'enseignement des facultés de droit ontariennes. Nous avons délibérément privilégié l'élaboration d'un tel cadre plutôt qu'un programme d'études précis afin de permettre plus de flexibilité, car nous reconnaissons qu'il est important qu'un programme d'études évolue pour tenir compte des changements de circonstances. Notre cadre comporte les éléments suivants :

1. Les principes régissant sa formation;
2. Les objectifs de l'intégration de cette matière au programme d'études;
3. Les principales compétences que les étudiants doivent acquérir;
4. Le contenu du programme;
5. Les formats des cours;
6. Les techniques pédagogiques.

Ce cadre pédagogique propose également des concepts de programmes d'études pour les trois cours suivants : droit de la famille, droit criminel et déontologie.

B. Principes régissant la création du cadre proposé

Dans le cadre de cette initiative, nous nous sommes inspirés des principes proposés par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada dans leurs travaux sur le diplôme canadien de common law, ainsi que des études auxquelles nous avons précédemment fait référence. Nous avons plus particulièrement tenu compte des facteurs suivants :

- Il est nécessaire de cibler les résultats de l'apprentissage et non nécessairement ou seulement le contexte spécifique dans lequel ces résultats seront atteints.
- Les facultés de droit doivent elles-mêmes décider comment leurs diplômés acquerront les compétences nécessaires.
- Il faut tenir compte du principe de la liberté universitaire et des attentes des facultés de droit quant au contenu des cours et aux méthodes d'enseignement.
- Les étudiants en droit doivent apprendre comment pratiquer le droit et non seulement en maîtriser la théorie.
- Les étudiants apprennent mieux lorsqu'on leur offre des méthodes et des types d'enseignement diversifiés leur permettant d'appliquer la doctrine enseignée à des situations factuelles.

C. Objectifs à atteindre

À l'échelle « macro », l'objectif d'un programme d'études sur la violence à l'égard des femmes est de préparer les étudiants à accéder à la profession juridique avec les compétences suivantes :

- Une bonne compréhension de la problématique de la violence à l'égard des femmes et de ses implications dans tous les domaines de la pratique du droit;
- Des aptitudes leur permettant de gérer des dossiers de violence à l'égard des femmes de façon compétente;
- L'acquisition des connaissances requises pour jouer un rôle dans l'élaboration de politiques sociales répondant à la problématique de la violence à l'égard des femmes;
- L'acquisition des connaissances requises pour jouer un rôle en tant que membres de leur communauté professionnelle visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes.

D. Compétences essentielles

1. Introduction

Pour nous aider à élaborer des modèles de cours à l'échelle « micro », nous avons d'abord établi l'éventail des compétences essentielles que les étudiants en droit doivent maîtriser dans le cadre de leur apprentissage en matière de violence à l'égard des femmes. Pour y parvenir, nous nous sommes inspirés de travaux effectués en Ontario et ailleurs.

Au cours des dernières années, la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario a financé une vingtaine de projets de formation et d'études portant sur la violence familiale. Ces projets visent un grand nombre de secteurs, comme la santé, l'éducation, la justice et les services sociaux. En matière de justice, ces programmes s'adressent aux groupes suivants :

- Les juges (Institut national de la magistrature)³²
- Les avocats (Aide juridique Ontario)³³
- Les employés du ministère de la sécurité communautaire et des services correctionnels³⁴
- Les procureurs de la Couronne (ministère du Procureur général)³⁵

Chaque projet prévoit des compétences essentielles pertinentes au secteur visé qui nous ont permis de cerner celles à enseigner aux étudiants en droit.

2. Compétences

Connaissances

Les étudiants en droit devraient acquérir les compétences suivantes afin de maîtriser suffisamment les questions relatives à la violence à l'égard des femmes :

- Se familiariser avec la dynamique de la violence (comment, quand et où) et les types d'abus et apprendre à reconnaître certains indicateurs chez les clients/dans les dossiers;
- Comprendre que la violence à l'égard des femmes peut se manifester différemment selon les collectivités touchées ;
- Avoir une idée de l'impact de cette forme de violence sur les femmes et les enfants;
- Comprendre les liens pouvant exister entre cette forme de violence et différents domaines du droit ou questions juridiques;
- Comprendre l'impact de la violence sur la faculté d'une victime d'interagir avec l'appareil judiciaire;
- Se familiariser avec les caractéristiques des agresseurs et comment elles influencent leurs réactions par rapport aux questions de droit, à la sphère juridique et à l'appareil judiciaire.

Pratiques exemplaires

Les étudiants en droit devraient acquérir les compétences suivantes par rapport à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en matière de violence à l'égard des femmes :

- Créer des environnements sécuritaires pour leur clientèle afin qu'elle soit à l'aise de parler de cas de sévices, le cas échéant;
- Créer une relation professionnelle basée sur la confiance avec leur clientèle après la divulgation de sévices;
- Effectuer une planification des mesures assurant la sécurité physique et morale de la clientèle et de l'avocat(e) et une pratique du droit sécuritaire d'un point de vue général;
- Appliquer les connaissances acquises en cette matière à la gestion des dossiers.

Habilités

Les étudiants en droit devraient acquérir des habiletés afin de faire ce qui suit dans des dossiers de violence à l'égard des femmes :

- dépister la violence à l'égard des femmes/violence familiale;
- connaître les facteurs de risque applicables en la matière;
- savoir quand demander une évaluation complète;
- être en mesure de réagir de façon appropriée lorsqu'un cas d'abus ou de violence est divulgué;
- orienter efficacement les clients vers des services communautaires appropriés;
- effectuer une entrevue efficace avec un(e) client(e) ayant souffert de sévices;
- effectuer une entrevue efficace avec un(e) client(e) ayant commis des sévices;
- gérer correctement les dossiers de violence à l'égard des femmes;
- gérer les impacts de ces dossiers à son propre égard.

Rôle(s) professionnel(s)

Les étudiants en droit devraient acquérir les compétences nécessaires afin de traiter de violence à l'égard des femmes dans les rôles suivants :

- conseillers juridiques auprès de leurs clients;
- officiers de justice;
- membres d'un ordre professionnel.

Déontologie

Les étudiants en droit devraient apprendre à adopter un comportement conforme à la déontologie en matière de violence à l'égard des femmes :

- en reconnaissant cette violence et en y réagissant, quel que soit leur rôle professionnel ou leur domaine de pratique;
- en abordant les questions de nature déontologique qui se posent lorsqu'ils soupçonnent l'existence (actuelle ou passée) de violence;
- en comprenant les difficultés de nature déontologique qui se posent lorsqu'ils représentent des victimes/victimes présumées ou des agresseurs/agresseurs présumés;

- en comprenant les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants d'une famille dans laquelle il y a ou il y a eu de la violence.

E. Contenu du programme

En se servant des compétences essentielles contenues aux présentes à titre de guides, nous suggérons d'inclure les sujets suivants, qui traitent de violence à l'égard des femmes, au programme des facultés de droit. Bien que la façon de les enseigner relève des facultés de droit et des professeurs eux-mêmes, il nous semble important que les deux premiers sujets proposés servent d'introduction aux sujets suivants et que le plus grand nombre d'étudiants possible y soient exposés, même s'ils ne poursuivent pas leurs études dans ce domaine.

1. Mise en situation

- Expliquer pourquoi la violence à l'égard des femmes a sa place dans le programme d'études.
- Proposer une approche fondée sur le caractère multidimensionnel du problème, compte tenu de facteurs tels que la culture, la race, le genre, les habiletés, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle, le statut de citoyen, la situation géographique et d'autres caractéristiques propres à la pluralité et à la diversité canadiennes.
- Expliquer l'importance de faire une analyse comparative entre les sexes.
- Introduire les pratiques ayant cours ailleurs dans le monde.

2. Qu'est-ce que la violence à l'égard des femmes?

- Proposer des définitions de la violence à l'égard des femmes.
- Expliquer et discuter comment le sujet de la violence à l'égard des femmes est traité dans la sphère publique.
- Expliquer et discuter comment la violence à l'égard des femmes survient au sein des familles.
- Expliquer et discuter comment ce sujet est traité par la législation ou autrement en droit.
- Évoquer brièvement ce que les termes « violence à l'égard des femmes » signifient ailleurs dans le monde.

3. Droit de la famille

- En établir le cadre législatif.
- Traiter des articles de loi et de la jurisprudence en matière de garde et d'accès.
- Traiter de la législation relative à la protection de la jeunesse.
- Expliquer et discuter des impacts de la violence à l'égard des femmes dans les procédures judiciaires en matière familiale.
- Expliquer et discuter des questions qui se posent lorsque l'on représente des agresseurs ou des agresseurs présumés.
- Expliquer et discuter d'autres méthodes utilisées pour tenir compte des conséquences de la violence à l'égard des femmes (p. ex., la médiation).
- Expliquer les liens existant entre la Cour de la famille, la Cour criminelle et le Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale.

4. Droit criminel

- Fournir un aperçu du droit criminel en matière de violence à l'égard des femmes.

- Préciser les enjeux importants en matière de violence familiale (p. ex., mise en accusation obligatoire, réactions de la victime aux accusations/à la poursuite, libération sous caution) et violence sexuelle (p. ex., production de dossiers appartenant à des tiers, consentement, trafic de femmes et d'enfants).
- Expliquer et discuter le rôle de la « victime ».
- Expliquer et discuter les questions qui se posent lorsque l'on représente une personne accusée d'avoir commis un acte de violence à l'égard d'une femme.
- Expliquer la négociation d'un plaidoyer dans un contexte de violence à l'égard des femmes.
- Préciser certains problèmes de preuve pertinents dans des dossiers de violence à l'égard des femmes.
- Préciser et discuter des différentes peines possibles.
- Préciser et discuter des procédures de justice réparatrice.

5. Droit de l'immigration et du statut de réfugié

- En établir le cadre législatif et réglementaire.
- Expliquer et discuter des différences, des similitudes et des liens entre violence individuelle et étatisée.
- Expliquer et discuter le rôle de la violence dans le pays d'origine d'un(e) demandeur(eresse) du statut de réfugié(e).
- Expliquer comment se produit la violence à l'égard des femmes, quelles sont les réactions possibles et quelles difficultés existent dans les collectivités d'immigrants au Canada.

6. Droit de la protection sociale

- Expliquer et discuter des questions en matière de protection sociale relatives aux victimes de violence à l'égard des femmes.
- Expliquer et discuter des problèmes de logement propres aux victimes de violence à l'égard des femmes.
- Expliquer et discuter des prestations d'invalidité que peuvent recevoir les victimes de violence à l'égard des femmes.

7. Droit de la responsabilité délictuelle

- Expliquer comment s'applique le droit de la responsabilité délictuelle dans des cas de violence sexuelle, y compris en établissement.
- Fournir une analyse coûts-bénéfices du droit de la responsabilité délictuelle dans des dossiers de violence familiale.
- Expliquer et discuter des défis et des obstacles à l'application du droit de la responsabilité délictuelle aux dossiers de violence familiale.

8. Droit international

- Préciser à quels instruments et organismes internationaux l'on peut avoir recours au sujet de la violence à l'égard des femmes (p. ex., le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le protocole des Nations Unies pour prévenir, supprimer et punir la traite des êtres humains, particulièrement les femmes et les enfants [le protocole de Palerme], la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour internationale de Justice).

- Expliquer et discuter de leur application possible au Canada, en particulier en cas de violence envers des femmes autochtones, ainsi qu'en cas de trafic de femmes ou d'enfants.
- Expliquer et discuter des défis et des obstacles existant à cet égard.

9. Recours quasi judiciaires

- Préciser les recours aux codes ou aux commissions des droits de la personne.
- Préciser les recours et les types de redressements existant en droit administratif.
- Préciser quand s'applique la législation en matière de santé et de sécurité au travail (p. ex., Loi sur la santé et la sécurité au travail, partie III.0.1)
- Préciser le rôle de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels.
- Traiter de l'applicabilité des procédures régies par les écoles professionnelles.

10. Mode alternatif de règlement des conflits

- Préciser et discuter des modes suivants de résolution des conflits dans des dossiers de violence à l'égard des femmes, y compris leurs avantages et inconvénients le cas échéant et les particularités à souligner :
 - o médiation;
 - o arbitrage;
 - o droit de la famille collaboratif;
 - o négociation d'un plaidoyer.

11. Politiques gouvernementales

- Discuter de collaborations possibles avec le gouvernement pour agir en matière de violence à l'égard des femmes et modifier les politiques existantes.
- Expliquer et discuter de problèmes de nature non juridique qui devraient faire l'objet de nouvelles politiques (p. ex. logement, sécurité du revenu).
- Expliquer et discuter des questions qui se posent lorsque l'on représente des femmes qui ne souhaitent pas faire valoir leurs droits.
- Expliquer et discuter du rôle de la société pour prévenir la violence à l'égard des femmes et y réagir (p. ex., initiatives telles que « Voisin-es, ami-es et famille »).

12. Violence à l'égard des femmes et autres domaines du droit

- Expliquer les éléments suivants dans des cours tels que le droit des biens, les contrats, les successions ou le droit administratif :
 - o quand la violence à l'égard des femmes peut survenir;
 - o comment la reconnaître;
 - o comment gérer son dossier.

13. Considérations déontologiques et pratiques

- Expliquer l'importance d'être ouvert à la possibilité qu'un(e) client(e) présente des indices de violence à l'égard des femmes et/ou de violence familiale.
- Expliquer comment dépister la violence à l'égard des femmes/violence familiale sans la « chercher ».
- Expliquer l'obligation de faire rapport et les circonstances dans lesquelles on peut déroger

au privilège avocat-client.

- Expliquer l'obligation de faire rapport aux instances de protection de la jeunesse incombant aux procureurs de la Couronne et aux policiers.
- Proposer et discuter des conseils pratiques à ceux qui devront travailler avec des agresseurs ou des survivants.
- Préciser et discuter de considérations particulières applicables en matière de conflits d'intérêts ou de confidentialité.
- Faire état des particularités dont il faut tenir compte en matière de gestion de dossier.
- Traiter du besoin pour l'avocat(e) et ses employés de mettre en place des mesures de sécurité et des éléments dont il faut tenir compte à cet égard.

F. Format des cours

Il existe de nombreuses façons d'intégrer l'enseignement en matière de violence à l'égard des femmes dans les programmes des facultés de droit. Chacune de ces méthodes comporte à la fois des avantages et des inconvénients et devrait être évaluée en fonction des objectifs (c.-à-d., s'assurer que tous les étudiants obtiennent une formation de base en matière de violence à l'égard des femmes afin d'exercer leurs futurs rôles d'avocats). Chaque faculté a sa procédure d'approbation du programme d'études. Afin de s'assurer que tous les étudiants reçoivent une formation de base (peut-être par le biais des modules « Mise en situation » et « Qu'est-ce que la violence à l'égard des femmes? »), il faut mettre en place un processus formel afin de créer, par exemple, une semaine de formation intensive pendant laquelle traiter de la problématique ou inclure les questions d'éthique dans un cours portant sur les aspects déontologiques de la pratique du droit. Pour aborder le sujet de façon plus approfondie, les professeurs pourraient intégrer des questions pertinentes dans leurs plans de cours existants. Cela ne devrait cependant pas suffire en soi pour que les étudiants acquièrent tous des notions à ce sujet. Ainsi, afin d'être efficaces, les facultés de droit devraient adopter une démarche systémique pour inclure la violence à l'égard des femmes dans le cadre de leurs programmes, et s'assurer que les professeurs maîtrisent la matière et qu'ils soient adéquatement outillés pour l'enseigner et en discuter avec leurs étudiants. Ces questions peuvent être intégrées aux programmes d'études de diverses façons, y compris comme suit :

- Intégrer des références à cette problématique au programme d'études même et/ou dans tous les cours de première année de droit.
- Créer un cours obligatoire à part entière en première année de droit portant sur la violence à l'égard des femmes.
- Intégrer le sujet au programme d'études général de 1re année et/ou l'intégrer à des cours spécialisés obligatoires qui adoptent différents points de vue, comme en offrent déjà certaines facultés de droit canadiennes.
- Créer un programme d'études intensif obligatoire d'une semaine ou d'un mois traitant de questions relatives à la violence à l'égard des femmes.
- Intégrer ces questions au programme d'études et/ou dans certains cours de second cycle.
- Créer, à même le cadre du programme d'études, des cours spécialisés pour les étudiants intéressés à étudier la problématique de façon plus détaillée.

On a demandé au conseil consultatif réuni dans le cadre de cette initiative et aux étudiants ayant participé à nos groupes de discussions dans certaines facultés de droit ontariennes d'intégrer

le sujet de la violence à l'égard des femmes dans leur programme de droit (voir l'annexe B, qui contient les notes des groupes de discussion étudiants). Aucun consensus ne s'est dégagé de leurs réponses, même si certains thèmes en émergent dans les deux cas.

Il ne fait aucun doute que les gens étaient convaincus que tous les étudiants en droit devraient être formés en la matière. Cependant, les opinions divergeaient quant à la qualité des apprentissages et de l'enseignement lorsqu'une matière devient obligatoire. Certains étudiants, surtout, étaient fermement convaincus que des cours obligatoires seraient traités avec mépris par certains de leurs camarades, qui ne considèrent pas que la violence à l'égard des femmes devrait occuper une place importante dans leur formation juridique universitaire. Quelques professeurs se demandaient si certains de leurs collègues considéreraient l'obligation de traiter ce programme d'études comme une violation de leur liberté d'enseignement.

La plupart des membres du conseil et des étudiants croyaient qu'une partie de la matière devrait être introduite dans le programme de 1re année de droit, puisqu'il est obligatoire. Des cours plus spécialisés pourraient également être offerts par la suite, pour ceux qui s'intéressent au sujet.

La création de ressources pédagogiques pour les professeurs a également été perçue de façon positive. Une telle initiative peut s'avérer précieuse pour les professeurs qui n'ont pas acquis d'expérience en la matière, mais qui sont intéressés à intégrer de la jurisprudence, des articles de doctrine ou d'autres sources ou méthodes pertinentes dans des cours existants. Comme cela a été mentionné précédemment, le fait d'intégrer la violence à l'égard des femmes parmi les problématiques traitées dans le cadre d'une clinique d'enseignement peut être une option.

La réaction à l'idée d'intégrer du contenu concernant la violence à l'égard des femmes dans les cours de déontologie a généralement été positive, afin que les étudiants en droit réalisent à l'amorce de leur carrière qu'il existe une obligation déontologique d'être au courant de cette problématique, quel que soit son domaine de pratique.

Il semble qu'ultimement, une approche mixte soit à privilégier, qui se déclinerait par exemple comme suit :

- Intégration de thématiques liées à la violence à l'égard des femmes dans les cours de 1re année de droit
- Ajout aux cours spécialisés déjà existants les années suivantes
- Création d'une ressource d'enseignement abordant tous les principaux domaines du droit pour aider les professeurs à intégrer la violence à l'égard des femmes dans les programmes existants
- Inclusion de discussions portant sur la violence à l'égard des femmes dans les cours de déontologie

G. Techniques pédagogiques

Lors de nos discussions avec des professeurs, des praticiens et des étudiants, les concepts suivants, qui chevauchent parfois les idées de l'ABA auxquelles nous avons précédemment fait référence, ont été suggérés quant à la façon d'enseigner la matière de façon efficace :

- placements cliniques
- législation et jurisprudence
- scénarios factuels/études de cas
- développement des habiletés (p. ex., techniques d'entrevue)
- conférenciers
- ressources communautaires
- enjeux et questions éthiques soulevés à plusieurs reprises dans un cours
- jeux de rôles
- films et vidéos
- conférences
- liste de lecture
- techniques interactives sur le Web
- sources numériques de renseignements
- articles de presse et documents de réflexion.

L'un des modèles étudiés fut celui des cours portant sur la violence familiale offerts aux juges par l'Institut national de la magistrature. La matière est enseignée d'un point de vue de développement des habiletés et de gestion de procès. Il s'agit de périodes de formation intensive de trois ou quatre jours, auxquelles assistent un petit groupe de juges (30 à 40) qui travaillent ensemble tout au long du cours. Les juges font une étude de cas et ont à traiter avec la famille à différentes étapes au cours du processus judiciaire (en droit de la famille ou en droit criminel). Des vidéos, avec des acteurs dans les rôles de l'homme et de la femme et des avocats et des juges dans ceux des avocats et des juges montrent des procédures précises et sont parsemées de conférences données en personne, de commentaires en provenance d'un panel d'experts et de travaux en petits groupes.

Les réactions générales aux méthodes d'enseignement employées ont été très positives. Elles pourraient être utilisées dans un contexte étudiant, cette formule s'avérant certainement plus efficace dans le cadre d'une formation intensive à durée limitée. L'Institut national de la magistrature offrent ses outils pédagogiques (ainsi que d'autres, conçus dans le cadre de cours portant sur les victimes) aux professeurs de droit qui souhaitent les intégrer à leurs plans de cours.

Les étudiants d'un des groupes réunis par la CDO ont eu une discussion intéressante sur le recours aux conférenciers. Ils ont tous convenu que l'expertise qu'offrent des conférenciers (comme des gens ayant survécu à la violence, des praticiens spécialisés en violence à l'égard des femmes, des personnes travaillant dans les refuges, des procureurs de la Couronne, des personnes travaillant à l'aide aux victimes ou des policiers) enrichirait leur formation. Des préoccupations furent toutefois exprimées à l'idée que certains étudiants en droit prendront moins au sérieux les conférenciers non avocats ou qu'ils pourront avoir l'impression que ces derniers sont « biaisés » et que cela les empêche de présenter leur sujet de façon « objective ».

Bien qu'il n'y en ait aucune dans les facultés de droit canadiennes, il existe certaines cliniques de violence familiale dans des facultés de droit américaines. Camille Carey a étudié le rôle de ces cliniques dans l'avancement de la pratique du droit dans le domaine et prône un élargissement du rôle que jouent ces cliniques à cet égard :

[TRADUCTION] Alors que des services de représentation en droit de la famille répondent à un important besoin de la part des victimes de violence familiale, il ne s'agit que de l'un de leurs multiples besoins. Le fait que nous ciblions le droit de la famille a rendu la pratique en violence familiale plus routinière et bloqué notre compréhension de ses effets et des possibilités offertes au sens large. Pour faire progresser le droit de la violence familiale et la défense des victimes, nous devons nous engager plus intensément dans un dialogue portant sur les priorités de la défense des droits civils des victimes de violence familiale et prendre des mesures plus braves et plus importantes au nom des victimes.³⁸

Madame Carey résume les priorités d'un certain nombre de cliniques universitaires spécialisées en droit de la violence familiale. Ces dernières s'inspirent d'une grande variété de modèles. Certaines sont des cliniques étudiantes autonomes, internes à une faculté. D'autres relèvent de partenariats entre facultés de droit et cliniques juridiques communautaires existantes (qui ressemblent un peu à la relation entre Osgoode Hall et la clinique Parkdale Community Legal Services de Toronto sauf que, dans les cas américains, le partenariat ne vise que le droit relatif à la violence familiale). Dans de tels cas, les étudiants participent à des stages externes dans la collectivité, comprenant également un colloque et/ou un travail écrit qui leur permettent de réfléchir à leurs expériences cliniques. Dans d'autres cas, les étudiants travaillent de concert avec des organismes communautaires spécialisés en violence familiale qui ne seraient pas autrement en mesure d'offrir un soutien juridique à leur clientèle (comme des refuges, par exemple).

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un modèle de clinique universitaire, la faculté de droit de l'Université de Toronto est associée avec la Barbra Schlifer Commemorative Clinic, une clinique juridique établie au centre-ville de Toronto qui fournit des conseils juridiques et d'autres services exclusivement à des femmes qui ont vécu de la violence. Un petit nombre d'étudiants y travaillent et peuvent y obtenir des crédits universitaires dans le cadre d'un placement considéré comme un stage externe.

Pro Bono Students Canada (PBSC) offre des projets à des étudiants qui s'inscrivent à un stage externe. Chaque faculté de droit ontarienne a au moins un projet PBSC traitant de violence à l'égard des femmes. Les étudiants sont associés à des organismes communautaires où on leur confie un rôle juridique, comme faire de la recherche, rédiger des textes, aider à l'élaboration de politiques, fournir de la formation, etc.

Des stages internes offrent d'autres possibilités d'apprentissage aux étudiants. L'Université d'Ottawa offre déjà des stages de recherche où les étudiants sont placés ailleurs qu'à la faculté de droit et obtiennent 3 crédits pour 125 heures de travail. L'Institut national de la magistrature embauche 3 étudiants dans le cadre de ce programme et s'est engagé à en avoir au moins un oeuvrant exclusivement en violence familiale. Il s'agit d'un modèle qui pourrait être adopté par d'autres facultés de droit.

Les centres de justice familiale de l'Ontario pourraient offrir des postes d'internat juridique, donnant aux étudiants l'occasion de traiter des dossiers juridiques en matière de violence à l'égard des femmes dans un cadre communautaire et de se familiariser avec les mesures prises

par les organismes communautaires et sociaux pour répondre à la problématique de la violence familiale.

Un autre modèle est celui des crédits d'intérêt public de la faculté de droit Osgoode Hall. Les étudiants doivent compléter un minimum de quarante heures de bénévolat d'intérêt public lié au droit avant d'obtenir leur diplôme. Des étudiants d'Osgoode ont été placés auprès des organismes suivants, qui se consacrent aux questions de violence à l'égard des femmes ou qui ont le potentiel d'en traiter : Flemington Community Legal Services; Community Advocacy & Legal Centre (Belleville); Barbra Schlifer Clinic; CLASP; Metropolitan Action Committee on Violence Against Women and Children (METRAC); No Means No; Action ontarienne contre la violence faite aux femmes et Parkdale Community Legal Services.

Il existe un certain nombre d'avantages pédagogiques évidents à l'apprentissage en clinique, comme le rappellent Camille Carey et la commission de l'ABA. Dans un tel cadre, les étudiants peuvent en outre :

- apprendre des techniques d'entrevue et d'autres habiletés importantes en situation réelle;
- comprendre la complexité et le caractère multidimensionnel de la violence familiale par rapport au droit;
- s'informer au sujet des ressources et des services communautaires autres que juridiques offerts aux personnes ayant survécu à la violence familiale;
- développer leur sens critique en droit;
- développer leurs habiletés à élaborer des stratégies et à participer à des résolutions de problèmes concrètes, à la fois en situation d'urgence et à plus long terme;
- apprendre l'importance d'utiliser un modèle de prise en main personnelle lorsque l'on travaille avec cette clientèle.

Ces cliniques offrent également d'importants services juridiques à une clientèle vulnérable et sous-représentée, ce qui fournit l'occasion de tisser des liens entre les deux milieux.

Comme le conclut madame Carey, dans un commentaire que l'on pourrait généralement appliquer à l'enseignement de la problématique de la violence à l'égard des femmes aux étudiants en droit :

[TRADUCTION] Les facultés de droit et les Barreaux canadiens songent à élargir le rôle des cliniques juridiques étudiantes, ce qui semble une occasion idéale pour discuter de la création de cliniques ciblant les besoins juridiques des personnes ayant survécu à la violence à l'égard des femmes. Nous notons que certaines facultés de droit, comme celle de l'Université Queen's, ciblent plus particulièrement les clientèles âgées ou handicapées dans le cadre de leurs cliniques. Également, la faculté de droit de l'Université Western Ontario mentionne spécifiquement que, parmi les services offerts, leur clinique juridique communautaire prépare des testaments ou des procurations pour ces deux clientèles.⁴⁰

VI. COMMENT COORDONNER LE TOUT : CINQ EXEMPLES

Cette initiative propose un contenu plus détaillé dans cinq domaines, qui comprend une description de cours, des thèmes principaux, certaines méthodes d'enseignement et des suggestions de lecture, y compris en matière jurisprudentielle. Voici les cinq modules ainsi élaborés :

- Mise en situation
- Qu'est-ce que la violence à l'égard des femmes?
- Droit de la famille
- Droit criminel
- Considérations déontologiques et pratiques

Ces modules pourraient servir de base à un projet de plus longue haleine, qui développerait les treize thèmes précédemment retenus, mentionnés à la fin de ce rapport (Annexe C).

VII. PROCHAINES ÉTAPES

Cette initiative nous a permis d'amorcer ce qui devrait se transformer en processus continu de collaboration visant à intégrer l'enseignement dans le domaine de la violence à l'égard des femmes au programme des facultés de droit. Voici les prochaines étapes que nous avons identifiées afin que le travail accompli dans le cadre de cette initiative puisse aller de l'avant :

1. Diffuser le rapport aux organisations suivantes :
 - a. La Direction générale de la condition féminine de l'Ontario
 - b. Les doyens des facultés de droit de l'Ontario
 - c. Le Barreau du Haut-Canada
 - d. L'Association du Barreau de l'Ontario
 - e. La Fondation du droit de l'Ontario
2. Analyser comment ces documents peuvent servir de modèle pour des modules semblables dans d'autres disciplines.
3. Réaliser d'autres initiatives avec la DGCFO ou d'autres bailleurs de fonds éventuels, dont les suivantes :
 - a. La création d'ateliers aidant les professeurs à enseigner dans le domaine de la violence à l'égard des femmes
 - b. L'élaboration d'un programme d'études élargi
 - c. La création de ressources pédagogiques pour les professeurs
 - d. La création de ressources, de stratégies et d'occasions d'apprentissage pour les étudiants

ANNEXE A : MODULES DE FORMATION

A1 : INTRODUCTION À LA PROBLÉMATIQUE DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

A2 : MISE EN SITUATION

A3 : DROIT DE LA FAMILLE ET VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

A4 : DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

A5 : CONSIDÉRATIONS DÉONTOLOGIQUES ET PRATIQUES

ANNEXE A1 : INTRODUCTION À LA PROBLÉMATIQUE DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

1. Description du contenu

Ce module s'intéresse à la question sociale de la violence à l'égard des femmes perpétrée à titre individuel – qu'elle soit publique, privée, sexuelle, physique ou psychologique. Il s'attarde particulièrement à la violence à la suite d'une séparation et traite du carrefour entre la violence à l'égard des femmes et le droit. Les réponses apportées sur le plan juridique sont mises en contexte à titre d'éléments d'une même réponse holistique au phénomène de la violence.

Les lectures suggérées proviennent en grande partie des domaines de la sociologie et de la psychologie.

Les étudiants qui auront complété cette formation avec succès maîtriseront mieux le sujet de la violence à l'égard des femmes et ses liens avec le droit.

2. Outils d'enseignement possibles

Conférenciers

- Une personne ayant survécu à la violence
- Une personne travaillant dans un refuge
- Une personne travaillant au soutien aux tribunaux
- Un(e) procureur(e) de la Couronne
- Un(e) procureur(e) de la défense

Films

- Life with Billy
- Les nuits avec mon ennemi
- Autopsie d'un crime
- Looking for Angelina
- Polytechnique

3. Définitions de la violence à l'égard des femmes

Définition suggérée

« [L]es termes « violence à l'égard des femmes » désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

- a. La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles

- préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation;
- b. La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;
 - c. La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce.

La violence à l'égard des femmes comprend aussi les stérilisations forcées et les avortements forcés, la contraception imposée par la contrainte ou la force, la sélection prénatale en fonction du sexe et l'infanticide. » (Nations Unies, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1973)

A. Violence Sexuelle

Thèmes principaux

- Sous-déclaration de la violence sexuelle
- Pourquoi ne croit-on pas les femmes?
- Viol par un inconnu c. viol par une connaissance
- Viol conjugal
- Conséquences du viol en droit criminel canadien
- Viol c. agression sexuelle

Lectures suggérées

Doe, Jane. The Story of Jane Doe. Random House Canada, 2003: 9-16.

Kingsolver, Barbara. "Letter to my Mother." Small Wonder: Essays. New York: HarperCollins, 2002: 160-175.

MacFarlane, Bruce A. "Historical Development of the Offence of Rape." Association du Barreau canadien. 100 Years of the Criminal Code in Canada: Essays commemorating the centenary of the Canadian Criminal Code. 1993: 66.

Randall, Melanie. "Sexual Assault in Spousal Relationships: 'Continuous Consent' and the Law." Manitoba Law Journal 23 (2008): 141-181.

Razack, Sherene. "Gendered Violence and Spatialized Justice." Canadian Journal of Law and Society 15.2 (2000): 91-120.

Sheehy, Elizabeth, ed. Sexual Assault Law, Practice & Activism in a Post-Jane Doe Era. Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa 2012.

Vandervort, Lucinda. "Honest Beliefs, Credible Lies and Culpable Awareness." Osgoode Hall Law Journal 42 (2004): 625-660.

B. Violence Familiale

1. Introduction

Thèmes principaux

- Réactions sociales à la violence familiale

- Réponses/absence de réponses juridiques à la violence conjugale
- Envergure du problème

Lectures suggérées

Chewter, Cynthia L. "Violence against Women and Children: Some Legal Issues." Canadian Journal of Family Law 20.1 (2003): 99-178.

DeKeseredy, Walter S. "Current Controversies on Defining Nonlethal Violence Against Women in Intimate Heterosexual Relationships: Empirical Implications." Violence Against Women 6.7 (2000): 728-746.

Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children. Through the Looking Glass: The Experiences of Unrepresented Abused Women in Family Court. 2008: 6-15.

Bureau du coroner en chef de l'Ontario. *Huitième rapport annuel du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale*. 2010.

Vallee, Brian. The War on Women. Toronto: Key Porter Books, 2007: 27-30, 31-44.

2. Dynamique, aspects et tactiques en matière de violence à l'égard des femmes

Thèmes principaux

- Dynamique globale du pouvoir, du contrôle et de la coercition
- Exploration des différents aspects de la violence et des tactiques employées sur le plan physique, sexuel, psychologique, social, religieux, juridique, etc.

Lectures suggérées

Jacobsen, Neil and John Gottmann. When Men Batter Women. New York: Simon and Schuster, 1998: 43-57.

Johnson, Michael P. A Typology of Domestic Violence: Intimate Terrorism, Violent Resistance and Situational Couple Violence. Northeastern University Press, 2008.

Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children. "Forms and Tactics of Abuse." After She Leaves. 2010.

La roue du pouvoir et du contrôle.⁴¹

Stark, Evan. Coercive Control: How Men Entrap Women in Personal Life. Oxford University Press, 2007: 1-17, 26-31, 31-36, 51-60, 291-303; case stories at 73, 96, 101.

3. Aperçu statistique

Thèmes principaux

- Statistiques canadiennes récentes
- Motifs pour lesquels le portrait peint par la recherche en sciences sociales peut être inexact

Lectures suggérées

DeKeseredy, Walter S. "Tactics of the Antifeminist Backlash against Canadian National Woman

Abuse Surveys. " Violence Against Women 5.11 (1999): 1258.

Johnson, Holly. "Measuring Violence Against Women: Statistical Trends." Statistics Canada Report. 2006.

Bureau du coroner en chef de l'Ontario. *Huitième rapport annuel du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale*. 2010.

Statistics Canada. « La violence familiale au Canada : un profil statistique. » Catalogue No. 85-224-X. January 2011.

4. Répondre à l'agresseur

Thèmes principaux

- Qui est un agresseur?
- Imaginer des réponses appropriées aux agresseurs

Lectures suggérées

Campbell, Marcie et al. "Engaging Abusive Men in Seeking Community Intervention: A Critical Research & Practice Priority." Journal of Family Violence 25 (2010): 413-422.

Stark, Evan. Coercive Control: How Men Entrap Women in Personal Life. Oxford University Press, 2007: 66-73.

5. Violence après une séparation

Thèmes principaux

- Réalité de la violence après une séparation
- Différences entre la violence pendant et après une relation
- Manque de compréhension systémique de la violence après une séparation
- Impact de la violence après une séparation sur la participation des femmes aux procédures judiciaires

Lectures suggérées

Humphries, C. and R.K. Thiara. "Neither Justice nor Protection: Women's Experiences of Post-Separation Violence." Journal of Social Welfare and Family Law 25 (2003): 195.

6. Motifs pour lesquels les femmes restent ou reviennent

Thèmes principaux

- Défis posés aux femmes qui songent à partir
- Motifs pour lesquels il est parfois moins dangereux de rester
- Des mesures sociales et systémiques pourraient-elles permettre aux femmes de choisir de partir?

Lectures suggérées

Herman, Judith. Trauma and Recovery. Basic Books, 1992: et surtout le chapitre 4, "Captivity",

à la page 74.

Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children. "Why Women Stay or Return." *After She Leaves*. 2010.

Stark, Evan. *Coercive Control: How Men Entrap Women in Personal Life*. Oxford University Press, 2007: 115-117.

C. Carrefour entre violence à l'égard des femmes et droit

Thèmes principaux

- Pertinence des réponses juridiques à la violence à l'égard des femmes
- La législation fait-elle partie du problème?
- Les réponses juridiques peuvent-elles intensifier la violence?
- Réactions de femmes à leurs interactions avec l'appareil judiciaire
- Modes alternatif de règlement des conflits
- Réponses offertes dans d'autres sphères

Lectures suggérées

Barbra Schlifer Commemorative Clinic. "Justice Done: Crafting Opportunity from Adversity." 2011.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada. "I Built my House of Hope: Best Practices to Safely House Abused and Homeless Women." 2009.

Lakemann, Lee. *Obsession with Intent: Violence Against Women*. Montréal: Black Rose Books, 2005.

Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children. *Through the Looking Glass: The Experiences of Unrepresented Abused Women in Family Court*. 2008.

McGillvray, Anne et Brenda Comasty. *Black Eyes all of the Time: Intimate Violence, Aboriginal Women and the Justice System*. Presses de l'Université de Toronto, 1999.

Ontario Association of Interval and Transition Houses. "Choose to Change This: Women and Children More at Risk in Province." 2004.

Temkin, Jennifer and Barbara Krate. *Sexual Assault and the Justice Gap: A Question of Attitude*. Oxford: Hart Publishing, 2008.

Ursel, Jane, Leslie M. Tutty and Janice Lemaistre. *What's Law Got to do with It? The Law, Specialized Courts and Domestic Violence in Canada*. Toronto: Cormorant Books Inc., 2008: 1-20.

YWCA Canada. "Life Beyond Shelter: Toward Coordinated Public Policies for Women's Safety and Violence Prevention." 2009.

ANNEXE A2 : MISE EN SITUATION

1. Description du contenu

Cette formation traite du contexte de base sous-tendant la violence à l'égard des femmes : la réalité qui diffère selon le sexe, ses recoupements avec la race, la classe sociale, l'âge, les habiletés et l'orientation sexuelle et l'importance d'avoir recours à une analyse et une approche multidimensionnelles pour le comprendre, surtout dans un contexte juridique.

2. Outils d'enseignement possibles

Conférenciers

- Travailleur(euse) communautaire
- Discussion en groupe avec des experts aux points de vue différents

Hypothèses

3. Importance de l'analyse multidimensionnelle

Thèmes principaux

- Nécessité d'avoir recours à une approche inclusive et multidimensionnelle
- Rôles des genres
- Contexte social de l'inégalité des femmes

Lectures suggérées

DeKeseredy, Walter and Molly Dragiewicz. "Shifting Public Policy Direction: Gender-Focused Versus Bi-Directional Intimate Partner Violence." March 2009.

Dragiewicz, Molly. Equality with a Vengeance: Men's Rights Groups, Battered Women and Antifeminist Backlash. Boston: Northeastern University Press, 2011: 8-25.

Direction générale de la condition féminine de l'Ontario. "Transformer nos collectivités — Rapport du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale." 2009: 21-24. Online: http://www.women.gov.on.ca/owd_new/english/resources/publications/dvac/dvac_report.shtml.

Razak, Sherene. Looking White People in the Eye: Gender, Race, and Culture in Courtrooms and Classrooms. Toronto : Presses de l'Université de Toronto, 1998: 140-147.

Sinclair, Deborah. "Overcoming the Backlash: Telling the Truth about Power, Privilege and Oppression: Exploring Gender-based Analysis in the Context of Violence Against Women." 2003.

4. La violence à l'égard des femmes dans les collectivités marginalisées

Thèmes principaux

- Disparité des réponses sociales et systémiques à la violence à l'égard des femmes en

fonction de la race, de la culture, de la classe sociale, des habiletés, de l'âge, de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle

- Nécessité de situer correctement la violence à l'égard des femmes dans les collectivités marginalisées
- Défis et obstacles supplémentaires propres à ces collectivités
- Distinctions relatives à la dynamique de la violence au sein de ces collectivités

Lectures suggérées

Alaggia, Ramona and Sarah Maiter. "Domestic violence and child abuse: Issues for immigrant and refugee families," Cruel but not unusual: violence in Canadian families. Waterloo: Wilfred Laurier University Press, 2006: 99-110.

Amnesty International. "Stolen Sisters: A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada." Online: <http://www.amnesty.ca/stolensisters/amr2000304.pdf>.

Brownridge, Douglas A. "Cultural Variation in Male Partner Violence Against Women: A Comparison of Quebec with the Rest of Canada." Violence Against Women 8.87 (2002).

Fondation canadienne des femmes : Une étude des questions touchant la violence à l'égard des femmes handicapées, les femmes autochtones et les femmes avec des problèmes de santé mentale et de dépendance. En ligne : <http://www.canadianwomen.org>.

Hooks, Bell. Feminist Theory: From Margin to Centre. South End Press, 1984: 1-15.

McDonald, Lynn, April Collins and Julie Dergal. "The abuse and neglect of older adults in Canada." Cruel but not unusual: violence in Canadian families. Waterloo: Wilfred Laurier University Press, 2006: 426-432.

Sobsey, Richard and Sonia A. Sobon. "Violence, protection and empowerment in the lives of children and adults with disabilities." Cruel but not unusual: violence in Canadian families. Waterloo: Wilfred Laurier University Press, 2006: 49-58 and 63-66.

Sokoloff, Natalie J., ed. Domestic Violence at the Margins: Readings on Race, Class, Gender and Culture. New Jersey: Rutgers University Press, 2010: 1-13, 416-434.

5. Violence à l'égard des femmes et culture

Thèmes principaux

- Rôle du relativisme culturel
- Incompatibilité apparente entre normes culturelles minoritaires et dominantes
- Recherche d'une approche culturelle non traditionnelle en matière de violence à l'égard des femmes

Lectures suggérées

Baskin, Cyndy. "Systemic oppression, violence, and healing in Aboriginal families and communities." Cruel but not unusual: violence in Canadian families. Waterloo: Wilfred Laurier University Press, 2006: 15-27.

Gillis, J. Roy and Shaindl Diamond. "Same-sex partner abuse: Challenges to the existing paradigms of intimate violence theory." Cruel but not unusual: violence in Canadian families. Waterloo: Wilfred Laurier University Press, 2006: 127-144.

Grewel, Zareena. "Death by Culture? How Not to Talk about Islam and Domestic Violence." A report written for the Institute for Social Policy Understanding. 2009. Online: <http://www.ispu.org>.

Motoi, Ina. "Is this violence? Recognizing, defining and intervening in family violence in a francophone minority context." Cruel but not unusual: violence in Canadian families. Waterloo: Wilfred Laurier University Press, 2006: 79-87.

Razack, Sherene H. "The Muslims are Coming: The Sharia Debate in Canada." Casting Out: The Eviction of Muslims from Western Law and Politics. Toronto: University of Toronto Press, 2008: 145-172.

Williams, Patricia. The Alchemy of Race and Class. Harvard University Press, 1991: 216-236.

ANNEXE A3 : DROIT DE LA FAMILLE ET VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

1. Description du contenu

Ce module cible les questions fondamentales en droit de la famille qui sont liées de façon immédiate et évidente avec la violence à l'égard des femmes :

- Droits de garde et de visite
- Protection de la jeunesse
- Impacts de la violence à l'égard des femmes dans les procédures judiciaires en matière familiale
- Relations entre la Cour de la famille et la Cour criminelle dans les dossiers traitant de violence à l'égard des femmes.

Il peut être élargi afin de traiter d'autres questions relatives au droit de la famille qui ont un lien moins évident avec la violence à l'égard des femmes, comme la pension alimentaire versée au conjoint ou aux enfants et le partage des biens familiaux.

2. Outils d'enseignement possibles

Conférenciers

- Avocat(e) en droit de la famille
- Avocat(e) en droit des enfants
- Avocat(e) en droit collaboratif
- Médiateur(trice) familial(e)

Jeux de rôles

- Entrevue [afin de préciser si le(la) client(e) est victime de violence familiale]
- Préparation du témoignage en cour d'une victime de violence familiale

A. Présentation du cadre statutaire

Thèmes principaux

- Législation pertinente
- Nouvelles approches législatives possibles

Lois pertinentes

La Loi sur le divorce, et surtout l'article 16(10) et le principe du « contact maximum ».

La Loi portant réforme du droit de l'enfance, et surtout l'article 24(2) et le critère de « l'intérêt de l'enfant » et l'article 35 (ordonnances de ne pas faire).

La Loi sur le droit de la famille, et surtout l'article 24 qui traite de possession exclusive du foyer conjugal et l'article 46 qui traite des ordonnances de ne pas faire.

La Loi sur les services à l'enfance et à la famille

La Loi de 1991 sur l'arbitrage, et surtout l'article 1 (définition d'arbitrage familial).

Lectures suggérées

Cohen, Jonathan and Nikki Gershbain. "For the Sake of the Fathers? Child Custody Reform and the Perils of Maximum Contact." Canadian Family Law Quarterly 19 (2001): 121.

Association nationale Femmes et Droit. « Commentaire sur le projet de loi C-22 – *Loi modifiant la Loi sur le divorce* » (juillet 2003).

Neilson, Linda. "Putting Revisions to the Divorce Act Through a Family Violence Filter: The Good, the Bad and the Ugly." Canadian Journal of Family Law 20.1 (2003): 11-56.

B. Droits de garde et visite

Thèmes principaux

- Rôle de la violence à l'égard des femmes dans les décisions en matière de garde et d'accès
- Critère de « l'intérêt de l'enfant »
- Défis de la garde partagée
- Droits de visite d'un agresseur
- S'aliéner les enfants

Lectures suggérées

Aster, Hilary. "The Weight of Silence: Talking about Violence in Family Mediation." Public and Private: Feminist Legal Debates. Ed. Margaret Thornton. Melbourne: Oxford University Press, 1995: 174.

Bala, N., S. Hunt and C. McCarney. "Parental Alienation: Canadian Court Cases 1989-2008." Family Court Review 48 (2010): 162-177.

Birnbaum, R. and S. Chipeur. "Supervised visitation in custody and access disputes: Finding legal solutions for complex family problems." Canadian Family Law Quarterly 29 (2010): 79-94.

Harrison, C. "Implacably hostile or appropriately protective? Women managing child contact in the context of domestic violence." Violence Against Women 14.4 (2008): 381-405.

Jaffe, Peter G., Janet R. Johnston, Claire V. Crooks and Nicholas Bala. "Custody Disputes Involving Allegations of Domestic Violence: Towards a Differentiated Approach to Parenting Plans." Family Court Review 46.3 (July 2008): 500-522.

Jaffe, Peter G., Claire V. Crooks and Nicholas Bala. "Seeking a Road Less Travelled: Reconsidering the Journeys Taken by Victims of Domestic Violence in Family Court." Journal of Child Custody 6.3 (2009): 169-188.

Jaffe, Peter G., Nancy K.D. Lemon and Samantha E. Poisson. Child Custody and Domestic Violence. California: Sage Publishing, 2002: 16-33.

Johnston, Janet R. "Rethinking Parental Alienation and Redesigning Parent-Child Access Services for Children Who Resist or Refuse Visitation." 2001. Online: http://www.familienhandbuch.de/cms/Trennung_Johnston-PAS.pdf

Mahoney, Martha R. "Legal Images of Battered Women: Redefining the Issue of Separation." Michigan Law Review 90.1 (October 1991): 1-94.

Neilson, Linda. "Assessing Mutual Partner-Abuse Claims in Child Custody and Access Cases." Family Court Review 42.3 (2004): 411-438.

Ursel, Jane, Leslie M. Tutty and Janice Lemaistre. What's Law Got to Do with It? The Law, Specialized Courts and Domestic Violence in Canada. Toronto: Cormorant Books Inc., 2008: 254-271.

Échantillon de jurisprudence

Bath v Bath (2010) OJ No 1668, 2010 ONSC 1630.

May-Iannizzi v Iannizzi (2010) CarswellOnt 5353, 2010 ONCA 519.

LeBlanc v Khallaf (2010), 2010 NSSC 219, 2010 CarswellNS 376.

L. (N.D.) v L. (M.S.) (2010), 2010 NSSC 68, 2010 CarswellNS 107.

Lombardi v Mehnert (2008) CarswellOnt 2075 (Ont CJ).

C. Protection de la jeunesse

Thèmes principaux

- Liens entre la protection de la jeunesse et la violence à l'égard des femmes
- Réponses juridiques protégeant les enfants et leur mère
- Impact de la protection de la jeunesse sur des enfants provenant de collectivités racialisées ou autochtones

Lectures suggérées

Allagia, Ramona, Angélique Jenney, Josephine Mazzuca and Melissa Redmond. "In Whose Best Interest? A Canadian Case Study of the Impact of Child Welfare Policies in Cases of Domestic Violence." Brief Treatment and Crisis Intervention 7.4 (2007): 275-290.

Black, Tara et al. "The Canadian Child Welfare System Response to Exposure to Domestic Violence." Child Abuse and Neglect 32 (2008): 393-404.

Lavergne, Chantal et al. "Domestic Violence: Protecting Children by Involving Fathers and Helping Mothers." Centre of Excellence for Child Welfare Information Sheet #6E, 2003.

OAIH. « In the Best Interests of Children and Mothers: A Proposed Child Welfare Response to Violence Against Women. » 2003.

Direction générale de la condition féminine de l'Ontario. «Transformer nos collectivités — Rapport du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale». 2009: 52-63.

Shlonsky, Aron et C. Friend. "Child Maltreatment and Domestic Violence: Current State of Knowledge and Emerging Strategies for Policy and Practice." Evidence-Based Practice Journal 7.4 (2007): 249-252.

Swift, Karen J. Manufacturing "Bad" Mothers: A Critical Perspective on Child Neglect. Toronto: Presses de l'Université de Toronto, 1995.

Trocme, Nico, Della Knoke et Cindy Blackstock. "Pathways to the Overrepresentation of Aboriginal Children in Canada's Child Welfare System." Social Services Review 78.4 (2004): 1-26.

D. Impact de la violence à l'égard des femmes sur les procédures en matière familiale

Thèmes principaux

- Impact sur les femmes parties à un litige devant la Cour de la famille
- Rôle de la violence après une séparation
- Intimidation juridique
- Rôle des modes alternatifs de règlement des conflits et surtout de la médiation
- Mesures de sécurité
- Besoin de services et de mesures d'aide

Lectures suggérées

Bala, N., R. Birnbaum and D. Martinson. "One Judge for One Family: Differentiated case management for families in continuing conflict." Canadian Journal of Family Law 26.2 (2010): 395.

Cross, Pamela. "Legal Bullying: Just Another Name for Stalking." Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children. Needs Assessment and Gap Analysis for Abused Women Unrepresented in the Family Law System: Final Report and Recommendations. 2008.

Hardesty, Jennifer. "Separation Assault in the Context of Postdivorce Parenting: An Integrative Review of the Literature." Violence Against Women 8.5 (2002).

Holtzworth-Munroe, Amy, Connie J.A. Beck and Amy G. Applegate. "The Mediator's Assessment of Safety Issues and Concerns (MASIC): A Screening Interview for Intimate Partner Violence and Abuse Available in the Public Domain." Family Court Review 48.4 (2010): 646-662.

Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children. "The Impact of Abuse on Women as Family Court Litigants." Family Court Support Worker Training Materials. 2011.

Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children. Study on the Experiences of Abused Women in the Family Courts in Eight Regions in Ontario. Toronto: Ontario Women's Directorate, 2008.

Mandhane, Renu. The Trend Towards Mandatory Mediation: A Critical Feminist Legal Perspective. Toronto: Ontario Women's Justice Network, 1999.

Direction générale de la condition féminine de l'Ontario. « Transformer nos collectivités — Rapport du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale. » 2009 : 64-68.

Zorza, Joan. "Batterer Manipulation and Retaliation Denial and Complicity in the Family Courts." 2001. Online: <http://www.stopfamilyviolence.org/info/custody-abuse/overview/batterer-manipulation-and-retaliation-denial-and-complicity-in-the-family-courts>

E. Liens entre la cour de la famille et la cour criminelle

Enjeux importants

- Partage d'information
- Tribunal intégré

Lectures suggérées

Waldman, Geraldine (Justice). "The What and Why of the Proposed Integrated Domestic Violence Court." Ontario Bar Association Family Law Section Newsletter 22.2 (November 2010). Online: [http:// www.oba.org/En/Family_en/newsletter_en/v22n2.aspx#Article_2](http://www.oba.org/En/Family_en/newsletter_en/v22n2.aspx#Article_2).

Jurisprudence

Shaw v Shaw (2008) OJ No 1111, 2008 ONCJ 130

ANNEXE A4 : DROIT CRIMINEL ET VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

1. Description du contenu

Ce module examine le rôle du droit criminel dans la réponse faite à la violence à l'égard des femmes, les limites qui s'y rapportent et les défis et obstacles uniques qui se dressent lorsqu'on utilise le droit criminel pour contrôler la violence à l'égard des femmes.

La documentation proposée se divise en deux parties : violence familiale et agression sexuelle. Cette division est loin d'être parfaite, puisque la violence sexuelle peut faire partie de la « violence familiale », mais la distinction existe en droit criminel et beaucoup de textes sur la question s'y réfèrent. Les formateurs pourront également choisir de traiter des questions de trafic humain dans ce module.

Ce module a été créé afin d'introduire les liens existant entre la violence à l'égard des femmes et le droit criminel. Certaines facultés de droit proposent déjà des cours à ce sujet, comme le fait Elizabeth Sheehy à l'Université d'Ottawa (plus particulièrement par le biais de ses deux cours *Defending Battered Women on Trial* et *Sexual Assault Law*), et ces cours illustrent éloquemment comment certaines de ces questions peuvent être étudiées plus en détail dans les cycles supérieurs.

2. Outils d'enseignement possibles

Conférenciers

- Avocat(e) de la Couronne
- Avocat(e) de la défense
- Représentant(e) du Programme d'aide aux victimes et aux témoins
- Victime/personne ayant survécu à la violence
- Membre du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale
- Juge du Tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale (Toronto)
- Juge de la Cour criminelle

Activités

- Suivi de procédures criminelles dans un dossier de VEF

A. Violence Familiale

Thèmes principaux

- Aperçu du droit criminel et de la violence à l'égard des femmes : articles pertinents du Code criminel, outils pour procureurs de la Couronne et avocats de la défense, résultats d'enquêtes et rapports du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale
- Mise en accusation obligatoire/Politiques de la Couronne en matière de violence familiale : contexte historique et défis actuels
- Libération sous caution
- Contre-accusations/accusations doubles de femmes

- Rétractations/témoins récalcitrants/conséquences
- Détermination de la peine

Lectures suggérées

Cameron, Angela. "Sentencing Circles and Intimate Violence: A Canadian Feminist Perspective." Canadian Journal of Women and the Law 18 (2006): 479.

Côté, Andrée, Diana Majury et Elizabeth Sheehy. « Arrêtons d'excuser la violence contre les femmes. » Association nationale Femmes et Droit. 2006. (La défense de provocation)

Crocker, Diane. "Criminalizing Harassment and the Transformative Potential of the Law." Canadian Journal of Women and the Law 20 (2008): 87-110.

Rapports du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale

Ford, D. "Coercing victim participation in domestic violence prosecutions." Journal of Interpersonal Violence 18.6 (2003): 669-684.

Grant, Isabel. "Intimate Femicide: A Study of Sentencing Trends for Men who Kill their Intimate Partners." Alberta Law Review 47 (2010): 779-822.

Rapports d'enquêtes : May/Illes, Hadley.

Lanthier, Stéphanie. "Documenting Women's Experiences with the Toronto Police Services in Domestic Violence Situations." Prepared for the Woman Abuse Council of Toronto. March 2008.

McMahon, Martha and Ellen Pence. "Making Social Change: Reflections on Individual and Institutional Advocacy with Women Arrested for Domestic Violence." Violence Against Women 9:1 (2003).

Ministère du Procureur général. *Évaluation du tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale*. 2006.

National Institute of Justice. *A Comparison of Two Prosecution Policies in Cases of Intimate Partner Violence: Mandatory Case Filing vs Following the Victim's Lead*. September 2007.

Direction générale de la condition féminine de l'Ontario. « Transformer nos collectivités — Rapport du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale. » 2009 : 79-81 (mise en accusation obligatoire).

Pollack, Shoshana, Vivien Green and Anke Allspach. "Women Charged with Domestic Violence in Toronto: The Unintended Consequences of Mandatory Charge Policies." Prepared for the Woman Abuse Council of Toronto. March 2005.

Salvaggio, Frances. "K-Court: The Feminist Pursuit of an Interdisciplinary Approach to Domestic Violence." Appeal 8 (2002): 6-17.

Stark, Evan. Coercive Control: How Men Entrap Women in Personal Life. Oxford University Press, 2007: 36-40, 60-66.

Turpel-Lafond, Mary Ellen. "No Private Matter: Honouring Christian Lee: Protection Children Living with Domestic Violence." Rapport préparé pour l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. 2009 : 1-4.

Ursel, Jane, Leslie M. Tutty and Janice Lemaistre (eds). "From Shelter Worker to Crown Attorney: One Women's Journey." What's Law Got To Do With It? The Law, Specialized Courts and Domestic Violence in Canada. Toronto: Cormorant Book Inc., 2008: 46-68.

Ursel, Jane, Leslie M. Tutty and Janice Lemaistre (eds). "Specialized Justice: From Prosecution to Sentencing in a Toronto Domestic Violence Court." What's Law Got To Do With It? The Law, Specialized Courts and Domestic Violence in Canada. Toronto: Cormorant Book Inc., 2008: 120-147.

Jurisprudence

R v Bates (2000) OJ No 255
R v Craig (2011) OJ No 893
R v D.S.F. (1999) OJ No 688 (CA)
R v Inwood (1989) OJ No 428
R v Lavallee (1990) 1 SCR 852
R v KGB (1993) 1 SCR 740
R v Khan (1990) 2 SCR 531
R v Khelowan (2006) 2 SCR 787
R v Rashid (2007) OJ No 3289
R v Ryan (2011) NSJ No 157, 2011 NSCA 30
Shaw v Shaw (2008) OJ No 1111, 2008 ONCJ 130

Législation

Code criminel :

- Section 222 (homicide)
- Section 229 (meurtre, homicide involontaire coupable)
- Section 264 (harcèlement criminel)
- Section 264.1-269 (voies de fait)

Documentaire

Crime after Crime

B. Agression sexuelle

Thèmes principaux

- Mythes relatifs au viol (*Code criminel*, article 276)
- Crédibilité
- Consentement (*Code criminel*, article 273.1, 265)
- Confidentialité des dossiers du (de la) plaignant(e) (*Code criminel*, article 278.1)
- Conduite antérieure déshonorante

Lectures suggérées

Canadian Journal of Women and the Law 22 (2010):

- Lazar, Ruthy. "Negotiating Sex: The Legal Construct of Consent in Cases of Wife Rape in

Ontario, Canada": 329-363.

- Randall, Melanie. "Sexual Assault Law, Credibility and "Ideal Victims": Consent, Resistance and Victim Blaming": 397-433.
- Sampert, Shannon. "Let Me Tell You a Story: English- Canadian Newspaper and Sexual Assault Myths": 301-328.
- Savarese, Josephine L. "Doing No Violence to the Sentence Imposed: Racialized Sex Worker Complainants, Racialized Offenders and the Feminization of the Homo Sacer in Two Sexual Assault Cases": 365-395.
- Sheehy, Elizabeth. "Editorial": iii-viii.

Canadian Women's Studies 28.1 (2009/2010):

- Cairns, Rosemary and Daphne Gilbert. "Teaching Sexual Assault: The Education of Canadian Law Students": 67-80.
- Hakvag, Hedda. "Does Yes Mean Yes?: Exploring Sexual Coercion in Normative Heterosexuality": 121-126.
- Pietsch, Nicole. "I'm Not That Kind of Girl: White Femininity, the Other, and the Legal/Social Sanctioning of Sexual Violence Against Racialized Women": 136-140.
- Quinlan, Andrea, Curtis Fogel and Elizabeth Quinlan. "Unmasking Scientific Controversies: Forensic DNA Analysis in Canadian Legal Cases of Sexual Assault": 98-107.

Beres, Melanie, Barbara Crow and Lise Gotell. "The Perils of Institutionalization in Neoliberal Times: Results of a National Survey of Canadian Sexual Assault and Rape Crisis Centres." Canadian Journal of Sociology 34.1 (2009): 135-163.

Cormack, Elizabeth and Tracey Peter. "How the Criminal Justice System Responds to Sexual Assault Survivors: The Slippage between 'Responsibilization' and 'Blaming the Victim.'" Canadian Journal of Women and the Law 17 (2005): 287-294.

Derynck, Jessica. "Lacking Context, Lacking Change: A Close Look at Five Recent Lower Court Sexual Assault Decisions." Appeal: Review of Current Law and Law Reform 14 (2009): 108.

Dubois, Teresa. "Police Investigation of Sexual Assault Complaints: How far have we come since Jane Doe?" Sexual Assault Law, Practice and Activism in a Post- Jane Doe Era. Ottawa: University of Ottawa Press, 2012 (publication forthcoming).

Dylan, Arielle, Cheryl Regehr and Ramona Alaggia. "And Justice for All? Aboriginal Victims of Sexual Violence." Violence Against Women 14.6 (2008): 678-696.

Gotell, Lise. "Rethinking Affirmative Consent in Canadian Sexual Assault Law: Neoliberal Sexual Subjects and Risky Women." Akron Law Review 41.4 (2008): 865-898.

Gotell, Lise. "When Privacy is Not Enough: Sexual Assault Complainants, Sexual History Evidence and the Disclosure of Personal Records." Alberta Law Review 43 (2006): 743-778.

McDonald, Susan and Andrew Wobick. "Bill C-46: Records Applications Post-Mills, A Caselaw Review." Department of Justice Canada Research Report. 2004.

Ruparelia, R. "Does 'No' mean Reasonable Doubt: Assessing the Impact of Ewanchuk on Determinations of Consent." Canadian Women's Studies 25 (2006): 167-172.

Sheehy, Elizabeth. "Causation, Common Sense, and the Common Law: Replacing Unexamined

Assumptions with What We Know about Male Violence against Women from Jane Doe to Bonnie Mooney." Canadian Journal of Women and the Law 17 (2005): 87-116.

Vandervort, Lucinda. "Honest Beliefs, Credible Lies, and Culpable Awareness; Rhetoric, Inequality and Mens Rea in Sexual Assault." Osgoode Hall Law Journal 42 (2004): 625-660.

Jurisprudence

R v Ewanchuk (1999) 1 SCR 330

R v Mills (1999) 3 SCR 668

R v O'Connor (1995) 4 SCR 411

R v Shearing (2000) 3 SCR 33

Jane Doe v Board of Commissioners of Police for the Municipality of Metropolitan Toronto et al., (1998), 39 OR (3d) 487

Législation

Code criminel :

- Articles 151-155 (infractions d'ordre sexuel)
- Articles 271, 272, 273, 273.1 (définition et preuve de l'agression sexuelle)
- Articles 278.1 – 278.9 (production de dossiers appartenant à des tiers)

Documentaire

Trials of One Jane Doe

ANNEXE A5 : CONSIDÉRATIONS DÉONTOLOGIQUES ET PRATIQUES

1. Description du contenu

Ce module permet aux étudiants de développer des habiletés et il leur fournit de l'information qui leur permettra de déceler des cas de violence à l'égard des femmes dans le cadre de leur vie professionnelle et de gérer des dossiers traitant du sujet. Le module se penche sur des sujets relatifs à la déontologie dans tous les domaines de pratique et traite de problématiques uniques qui se posent lorsqu'un(e) juriste travaille avec un(e) client(e) victime de violence ou agresseur. Ce module permet aux étudiants de développer des habiletés qui leur permettront de gérer des problèmes d'ordre déontologiques, de responsabilité professionnelle ou de gestion de leur pratique.

2. Outils d'enseignement possibles

Conférenciers

- Avocats pratiquant dans divers domaines du droit
- Intervenant(e) en assistance juridique (organisme spécialisé en VEF)
- Études de cas
- Hypothèses
- Jeux de rôles
- Décisions du comité de discipline du BHC

3. Enjeux éthiques relatifs à la violence à l'égard des femmes

Thèmes principaux

- Rôle de l'avocat(e)
- Dynamique de la violence à l'égard des femmes
- Impact sur l'attitude de la personne ayant survécu à la violence par rapport à l'appareil judiciaire, à ses relations avec son avocat(e) et à ses réactions à l'égard du processus judiciaire
- Caractéristiques/dynamique de l'agresseur
- Questions connexes relatives aux enfants

Lectures suggérées

American Bar Association Commission on Domestic Violence. When will they ever learn: Educating to End Domestic Violence: A Law School Report. 1996.

Birnbaum, Rachel and Nicholas Bala. "The Child's Perspective on Legal Representation: Young Adults Report on their Experiences with Child Lawyers." Canadian Journal of Family Law 25 (2009): 11-71.

Cross, Pamela. "Through the Looking Glass: The Experiences of Unrepresented Abused Women in Family Court." Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children. March 2008.

Goodmark, Leigh. "Going Underground: The Ethics of Advising a Battered Woman Fleeing an

Abusive Relationship." University of Missouri-Kansas Law Review 75.4 (2008): 999-1023.
Schneider, Elizabeth M. Battered Women and Feminist Lawmaking. Yale University Press, 2000.

Stark, Evan. Coercive Control: How Men Entrap Women in Personal Life. Oxford University Press, 2007: 135-167.

Williamson, Emma. "Living in the World of the Domestic Violence Perpetrator: Negotiating the Unreality of Coercive Control." Violence Against Women 16.12 (2010): 1412-1423.

4. Obligations professionnelles

Thèmes principaux

- Rôle de l'avocat(e)
- *Code de déontologie* du BHC en matière de gestion de dossier traitant de violence à l'égard des femmes
- Confidentialité et conflits d'intérêts
- Aptitude à reconnaître l'existence de violence à l'égard des femmes dans un dossier/chez un(e) client(e) (victime ou agresseur)
- Responsabilités et obligations d'un officier de justice
- Gestion du traumatisme par procuration
- Obligation de faire rapport
- Questions relatives à l'absence de mandat

Lectures suggérées

American Bar Association Commission on Domestic Violence. Standards of Practice for Lawyers Representing Victims of Domestic Violence, Sexual Assault and Stalking in Civil Protection Order Cases. 2007.

Birenbaum, Rachel and Nicholas Bala. "The Rise of Self-Representation in Canada's Family Courts: The Complex Picture Revealed in Surveys of Judges, Lawyers and Litigants." For presentation to the Federation of Law Societies, National Family Law Program. July 2012.

Burman, John M. "Lawyers and Domestic Violence: Raising the Standard of Practice." The Michigan Journal of Gender and Law 9 (2003): 207.

Carey, Camille. "Correcting Myopia in Domestic Violence Advocacy: Moving Forward in Lawyering and Law School Clinics." Columbia Journal of Gender and Law (2011): 1-45.

Law Society of Upper Canada, Lawyer Licencing Materials

Law Society of Upper Canada, Rules of Professional Conduct

Levin, Andrew P. and Scott Greisberg. "Vicarious Trauma in Attorneys." Pace Law Review 24 (2003): 245.

Weisberg, D. Kelly. Domestic Violence: Legal and Social Reality. Aspen Publishing, 2012.

5. Considérations en matière de pratique

Thèmes principaux

- Trucs pour travailler avec des survivants et des agresseurs dans le cadre de sa pratique

- Techniques d'entrevue
- Gestion de dossiers
- Évaluation des risques et planification des mesures de sécurité au profit de la clientèle et de l'avocat(e)

Lectures suggérées

Bell, Margret E. and Lisa A. Goodman. "Supporting Battered Women Involved with the Court System." Violence Against Women 7 (2001): 1377.

Buel, Sarah M. "Effective Assistance of Counsel for Battered Women Defendants: A Normative Construct." Harvard Women's Law Journal 26 (2002): 217.

Chewter, Cynthia. "Best Practices for Representing Clients in Family Violence Cases." Department of Justice Canada. 2011.

Meier, Joan S. "Notes from the Underground: Integrating Psychological and Legal Perspectives on Domestic Violence in Theory and Practice." Hofstra Law Review 21 (1993): 1295.

ANNEXE B : COMMENTAIRES D'ÉTUDIANTS EN DROIT

La CDO a réuni des groupes de discussion étudiants dans les facultés de droit suivantes : Osgoode Hall (12 étudiants), Université d'Ottawa (20 étudiants), Université Queen's (11 étudiants et 2 professeurs, dont un professeur invité suédois) et Université de Toronto (20 étudiants, répartis en deux groupes de discussion). Ces commentaires sont fournis en espérant que les facultés de droit les trouveront utiles lorsqu'elles se pencheront sur la pertinence des modules et sur leurs méthodes d'intégration au programme d'études. Les références aux facultés de droit et les commentaires des étudiants ont été génériques (par exemple, les cours intensifs offerts par les facultés sous des noms spécifiques sont devenus des « cours intensifs »). Cela étant, la plupart des commentaires recueillis ne ciblaient aucune faculté en particulier. Les doyens auront accès aux commentaires des étudiants de leurs facultés.

A. Première faculté de droit

1. Commentaires relatifs au contenu du programme d'études

- La composante portant sur la déontologie est emballante
- L'idée de proposer de « trucs » pour aider la pratique est très intéressante
- La concentration actuelle sur le formalisme juridique technique et l'adhésion à la cohésion interne de la « loi » n'est pas en lien avec la réalité
- On devrait commencer par des renseignements généraux, puis passer au contenu plus ciblé, plus spécialisé

2. Comment, quand et où traiter de ce sujet

- Doit être offert à tous les étudiants, sinon, seuls les étudiants agissant de leur propre volonté y participeront
- Il faut un environnement sécuritaire pour que les gens disent ce qu'ils pensent
- Certains profs ne savent pas comment en parler, alors des suggestions et de la formation pour les profs seraient utiles
- Les débats doivent tenir compte des expériences vécues par les gens de la classe
- On blâme trop les victimes dans les débats sur la violence familiale et l'agression sexuelle
- Ce sujet devrait être enseigné en première année
- La composante sur les habiletés devrait être enseignée en petits groupes en première année
- La faculté de droit devrait collaborer avec des organismes communautaires
- Une clinique d'aide juridique de la faculté de droit devrait traiter des cas de VEF
- Cela pourrait être intégré aux cours de « droit en contexte » ou de « points de vue juridiques »

B. Deuxième faculté de droit

1. Commentaires relatifs au contenu du programme d'études

- Nécessité d'un module en droit de l'immigration
- Situations de fait
- Des directives à l'usage des profs devraient accompagner le matériel
- Utilisation de ressources externes et de gens de l'extérieur – praticiens dans des domaines auxquels les étudiants s'intéressent

- Doit être multidimensionnel
- Une partie du contenu pourrait être à option/lectures proposées dans les cours existants
- Doit être entièrement intégré et non un ajout
- On pourrait créer une liste universelle de jurisprudence à part, que tous les profs pourraient utiliser dans leurs cours
- Cibler le plan de cours : attentes, objectifs, etc., et non seulement une liste de lecture
- Devrait-on faire un module à part couvrant les questions de preuve?
- Devrait-on ajouter du contenu sur la violence à l'égard des hommes?

2. Comment, quand et où traiter de ce sujet

- Doit être obligatoire en première année, sinon seuls les gens qui sont déjà intéressés par la matière s'inscriront au cours
- Pourrait fonctionner en [cours intensif]
- Pourrait faire partie d'un module de formation avec cliniques, en y intégrant des considérations d'ordre professionnel
- Pourrait intégrer une partie de ce matériel pédagogique dans le matériel anti-oppression en cours d'élaboration pour la première année de droit
- Donner les outils aux étudiants
- Trois facultés de droit – Toronto, Ottawa, Osgoode – ont des projets de CARPS [Commission d'appel et de révision des professions de la santé] par le biais de PBSC, dans lesquels les étudiants représentent des clients lors d'auditions. Ce matériel pédagogique pourrait être intégré à leur formation
- Difficile de faire participer les étudiants des classes populeuses de première année
- Les étudiants de première année doivent suivre [un cours intensif] – peut-être qu'une partie de ce matériel s'y prêterait
- Exigence en matière de points de vue
- Faire un cours d'une journée consacrée à la déontologie
- Intégrer certains aspects de ce matériel dans les activités de recherche juridique et de rédaction en première année

3. Commentaires touchant la culture actuelle de la faculté de droit par rapport à la VEF

- Il faut l'enseigner dans un cadre sécuritaire pour les étudiants
- Beaucoup de profs ignorent les notions élémentaires de ce sujet, sont incapables d'animer un débat en classe portant sur l'agression sexuelle/la violence familiale
- Un grand nombre d'étudiants ont des préjugés inexacts sur la VEF, qui teignent leur façon d'aborder le matériel pédagogique qui leur est présenté
- Les profs devraient préciser les paramètres de discussion et les règles de comportement en classe lorsque ces sujets sont discutés
- Il y a un manque de respect envers les femmes qui ont connu la violence; on ne croit pas que ça arrive à des collègues de classe, à des profs, etc.

C. Troisième faculté de droit

1. Commentaires relatifs au contenu du programme d'études

- Il devrait y avoir des discussions au sujet des politiques dans les cours de première année

- Les cours devraient traiter le droit d'un point de vue critique – pouvoir du droit, résultats obtenus grâce au droit, omissions, où sont les « trous » en droit
- Importance de la mise en contexte – lier le contenu du cours à la culture de [la faculté]

2. Comment, quand et où traiter de ce sujet

- Besoin de changer la façon de discuter de VEF, surtout dans les cours de droit criminel de 1re année
- Il faudrait en discuter, mais on ne le fait pas
- Profs doivent être en mesure d'encadrer les débats mieux qu'ils le font en général : peut-être leur fournir un document de référence sur les « pratiques exemplaires »
- Sujet pourrait être soulevé de la même façon que les questions autochtones sont maint+enant traitées en 1re année de droit
- Peut-être dans le cadre du [cours intensif] – mais certains croient que des étudiants ne prennent pas le [cours intensif] au sérieux
- Doit être intégré dans tout le programme d'études
- Doit être traité dans tous les cours de 1re année
- Une partie du problème dépend de l'identité du/de la prof
- Doit faire partie de la culture de la faculté de droit
- Inviter des gens provenant de l'extérieur de l'Université
- Créer un centre de ressources jurisprudentielles, de recherches, etc. pour l'usage des étudiants et des professeurs : les ressources pourraient être colligées avec PBSC en collaboration avec la bibliothèque

D. Quatrième faculté de droit

1. Commentaires relatifs au contenu du programme d'études

- Besoin de parler également avec des personnes ayant vécu de la violence
- Obtenir les commentaires des groupes communautaires d'aide aux femmes, en plus des professeurs de droit
- En général, on n'offre pas assez de formation en défense des droits/habilités professionnelles (traiter avec la clientèle) pour aider à obtenir des stages – ce contenu pourrait servir de base à un cours sur les habiletés professionnelles
- Il faut maîtriser la base du sujet avant de tirer avantage de particularités
- Utiliser le programme d'études à titre d'exemple pour traiter d'un plus grand sujet (p. ex., nécessité d'avoir un accord de volonté pour réhypothéquer une maison)
- Devrait permettre de se familiariser avec des problèmes liés au pouvoir, au contrôle et à l'abus qui pourraient permettre d'améliorer sa pratique pour tous les clients, et non pas seulement pour les cas de VEF
- Former en gestion de la pratique du droit pour traiter de questions de pouvoir, de contrôle et d'abus
- Important de faire tomber les stéréotypes au sujet de la VEF et de la culture
- Le fait d'enseigner comment interagir avec les clients est important
- Du « brouillage culturel » – c'est ce que fait un bon avocat

2. Comment, quand et où traiter de ce sujet

- Ça pourrait être intégré dans le [cours intensif]
- Peut-être pas – ce cours ne rejoint que 50 personnes

- Il devrait s'agir d'un enseignement obligatoire pour tous les étudiants de 2e année
- Se marie bien avec les nouvelles exigences du BHC en matière de déontologie
- Possibilité de se modeler sur le programme « ASSIST » qui prépare ceux qui travaillent avec une clientèle ayant des problèmes de santé mentale – techniques d'entrevue, etc.
- Devrait commencer dès le début de la formation en 1re année de droit
- La difficulté d'offrir un cours autonome, c'est que ça sépare la VEF des autres sujets alors qu'il faudrait l'intégrer dans une grande variété de matières
- Possibilité de l'intégrer au cours de règlement des conflits – cette formation traite de « culture », dans le sens de pays d'origine, etc., mais on pourrait y traiter de la culture liée à la VEF
- Défi possiblement lié à qui est l'enseignant(e) et quelles sont ses expériences/habilités
- Certains étudiants sont très enthousiastes à l'idée d'utiliser les jeux de rôles comme méthode d'enseignement – d'autres, fermement convaincus que ça ne fonctionnerait pas
- Amener des experts pour ajouter aux connaissances du/de la prof (ou manque de connaissances ou inconfort avec la matière)
- Mise en contexte réelle/jumelage
- Cliniques de mises en situation avec acteurs jouant le rôle des clients
- Les études de cas fonctionneraient bien – elles permettent aux étudiants d'apprendre l'un(e) de l'autre et de maîtriser de nouvelles habiletés
- Importance d'englober le plus de matière possible pour atteindre le plus grand nombre de classes possibles et modifier la culture générale
- Besoin de trouver comment rendre les gens plus réceptifs s'ils sont de prime abord résistants et qu'ils pensent qu'il s'agit d'un parti pris « féministe »

3. Commentaires concernant la culture actuelle de la faculté de droit au sujet de la VEF

- Besoin d'enseigner la matière dans un contexte sécuritaire pour les étudiants
- Beaucoup de professeurs ignorent les notions de base et ne savent pas comment animer des discussions en classe traitant d'agression sexuelle/de violence familiale
- Un grand nombre d'étudiants ont des préjugés inexacts sur la VEF, qui teignent leur façon d'aborder le matériel pédagogique qui leur est présenté
- Les profs devraient préciser les paramètres de discussion et les règles de comportement en classe lorsque ces sujets sont discutés
- Il y a un manque de respect pour les femmes qui ont connu la violence; on ne croit pas que ça arrive à des collègues de classe, à des profs, etc.

BIBLIOGRAPHY

- American Bar Association Commission on Domestic Violence. When Will They Ever Learn? Educating to End Domestic Violence: A Law School Report. 1997.
- American Bar Association Commission on Domestic Violence. Teach Your Students well: Incorporating Domestic Violence Into Law School Curricula. 2003.
- Barreau du Haut-Canada. Rapport de consultation du groupe de travail sur le stage. Décembre 2011.
- Carey, Camille. "Correcting Myopia in Domestic Violence Advocacy: Moving Forward in Lawyering and Law School Clinics." Columbia Journal of Gender and Law (2011).
- Comité mixte de la violence familiale. Working Toward a Seamless Community and Justice Response to Domestic Violence: A Five Year Plan for Ontario. Rapport au Procureur général. 1999.
- Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale. Transformer nos collectivités. Mai 2009.
- Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Groupe d'étude sur le diplôme canadien en common law : Rapport final. 2009.
- Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Comité de mise en oeuvre du diplôme canadien de common law : Rapport final. Août 2011.
- Groupe de travail ad hoc sur les stages et l'accès à la justice de la faculté de droit de l'Université Ottawa.
- Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children. Needs Assessment and Gap Analysis for Abused Women Unrepresented in the Family Law System: Final Report and Recommendations. March 2008.
- Rapports du comité d'examen des décès dus à la violence familiale. Site internet du Bureau du coroner en chef de l'Ontario.
- Sullivan, William M., Anne Colby, Judith Welch Wegner, Lloyd Bond and Lee S. Shulman. Educating Lawyers: Preparation for the Profession of Law. Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching, 2007.
- Vallee, Brian. The War on Women. Key Porter Books, 2007.

NOTES DE FIN DE TEXTE

- ¹ La CDO exprime sa reconnaissance envers la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario, qui lui a permis de s'intéresser à cette initiative et au conseil consultatif qu'elle a réuni afin de participer à l'élaboration du cadre et des modules de formation. Madame Pamela Cross, consultante du domaine de la violence à l'égard des femmes, a agi à titre de chargée de projet.
- ² Ce document utilise le concept de violence à l'égard des femmes parce que les femmes sont les principales victimes de la violence des hommes, que cette violence soit de nature physique, psychologique ou sexuelle, qu'elle survienne à la maison, au travail, à l'école ou dans la collectivité et qu'elle soit perpétrée par une personne connue ou inconnue de la victime. Cependant, l'expression la plus communément employée dans les systèmes juridiques est « violence familiale », que nous utilisons également, tout comme « violence conjugale ».
- ³ Amnesty Internationale, « Halte à la violence contre les femmes – Campagne mondiale 2004-2006 ». En ligne : <http://www.amnistie.qc.ca/femmes/accueil.htm>.
- ⁴ Selon un certain nombre d'études sur la criminalité de Statistiques Canada, y compris celles dans Le Quotidien du 20 juillet 2010 et du 26 octobre 2011, le taux d'homicides entre conjoints reste constant et celui de harcèlement criminel et d'agression sexuelle augmente. En ligne : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/111026/dq111026a-fra.htm>.
- ⁵ American Bar Association Commission on Domestic Violence, When will they ever learn? Educating to End Domestic Violence: A Law School Report (1997), I-5.
- ⁶ Note 5, 1.
- ⁷ Note 5, 2. Ceci laisse entendre que tous les professeurs devraient suffisamment maîtriser la problématique de la violence à l'égard des femmes pour répondre aux exigences minimales pour la reconnaître et la présenter aux étudiants, même s'ils ne sont pas « experts » dans le domaine.
- ⁸ L'Ontario a mis sur pied le premier comité canadien d'examen des décès dus à la violence familiale (CEDDFV) à la suite d'une recommandation faite par le jury lors de l'enquête sur le meurtre de Gillian Hadley par son ex-conjoint. Le mandat de la CEDDFV est d'analyser tous les cas d'homicides par des conjoints ou ex-conjoints, de préciser les problèmes systémiques et de faire des recommandations pour y répondre, ainsi que de préciser les tendances, facteurs de risque et façons de faire. Voir, par exemple, Bureau du coroner en chef, Province de l'Ontario, Huitième rapport annuel du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale (2010). En ligne : http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/DeathInvestigations/office_coroner_PublicationsandReports/DVDR/2010Report/DVDR_2010_fr.html.
- ⁹ Joint Committee on Domestic Violence. Working Toward a Seamless Community and Justice Response to Domestic Violence: A Five Year Plan for Ontario (Report to the Attorney General 1999), xxxvi, Recommendation 144.
- ¹⁰ On peut trouver les rapports du CEDDFV sur le site web du bureau du coroner en chef de l'Ontario.
- ¹¹ Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children, Needs Assessment and Gap Analysis for Abused Women Unrepresented in the Family Law System: Final Report and Recommendations (Mars 2008), 21, Recommendation 10.
- ¹² Le Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale a été créé en 2007 par la ministre déléguée à la condition féminine afin de fournir des recommandations visant à améliorer les services existants et de mieux répondre à la diversité de besoins des femmes victimes de violence et de leurs enfants.
- ¹³ Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale, Transformer nos collectivités (mai 2009), Recommendation LR6, 72.
- ¹⁴ Même si les activités de la Fédération se rapportent au diplôme de common law, celles qui touchent à la violence à l'égard des femmes sont également pertinentes pour un diplôme de droit civil.
- ¹⁵ Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, Groupe d'étude sur le diplôme canadien en common law : Rapport final (octobre 2009) 18.
- ¹⁶ Notes 15, 33 et 35.
- ¹⁷ Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Comité de mise en oeuvre du diplôme canadien de common law : Rapport final (août 2011), 2.
- ¹⁸ Note 17, 17.
- ¹⁹ Barreau du Haut-Canada. Rapport de consultation du groupe de travail sur le stage (9 décembre 2011). En ligne : <http://www.lsuc.on.ca/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=2147486359&langtype=1036>.
- ²⁰ Note 19, iii.
- ²¹ Groupe de travail ad hoc sur les stages et l'accès à la justice de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, « Articling and Access to Justice » Mémoire au Groupe de travail sur le stage du Barreau du Haut-Canada (mars 2012), 3. En ligne (en anglais) : <http://www.lsuc.on.ca/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=2147487551>. (soulignés ajoutés à l'original).

- ²² ABA, *When will they ever learn?* note 5 et American Bar Association Commission on Domestic Violence, *Teach your students well: Incorporating Domestic Violence Into Law School Curricula* (2003).
- ²³ ABA, *Teach Your Students Well*, notes 22, 23.
- ²⁴ William M. Sullivan, Anne Colby, Judith Welch Wegner, Lloyd Bond et Lee S. Shulman, *Educating Lawyers: Preparation for the Profession of Law* (Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching, 2007) 1-2.
- ²⁵ Note 24, 4.
- ²⁶ Note 24, 22.
- ²⁷ Note 24, 194.
- ²⁸ Note 24, 35.
- ²⁹ ABA, *Teach your students well*, note 22, 37-98.
- ³⁰ Note 22, 34-36.
- ³¹ Direction générale de la condition féminine de l'Ontario, « Formation sur la violence familiale pour les professionnelles et professionnels et les fournisseuses et fournisseurs de services », en ligne : <http://www.women.gov.on.ca/french/keyprograms/training.shtml>.
- ³² L'Institut national de la magistrature (INM) a mis sur pied et offert des formations basées sur les aptitudes et il produit des ressources éducatives pratiques au sujet de la violence familiale et du processus judiciaire. Le contenu de ces formations et la documentation afférente furent conçus par l'INM après consultation avec des juges et des juristes experts.
- ³³ Des outils de formation ont été conçus par les employés d'Aide juridique Ontario (AJO) avec l'aide d'avocats en droit criminel, en droit de la famille et en droit de l'immigration. Ces outils traitent des méthodes d'identification des femmes victimes de violence et des mesures d'aide susceptibles d'être efficaces. Cette formation a été intégrée dans une composante d'apprentissage en ligne et a été utilisée dans la production et la distribution de DVD de formation et elle est offerte aux avocats offrant des services d'aide juridique partout en Ontario.
- ³⁴ Le MSCSC, avec la collaboration d'experts en violence à l'égard des femmes, a conçu des cours de formation sur la violence familiale, qu'il offre à des intervenants communautaires et gouvernementaux qui s'occupent de délinquantes. Dans le cadre d'un atelier s'étalant sur deux jours, les participants sont instruits des causes profondes de la violence conjugale, de ses effets à long terme à l'égard des femmes et de leurs enfants, ainsi que des stratégies d'évaluation des risques. Cette formation est obligatoire pour tous les nouveaux agents de probation, agents des libérations conditionnelles et agents des services correctionnels ontariens.
- ³⁵ Les procureurs adjoints de la Couronne doivent suivre un cours d'une semaine portant sur la violence familiale et sexuelle à leur école de formation. Qui plus est, les procureurs de la Couronne peuvent suivre un programme d'études annuel consacré à la violence familiale et/ou sexuelle au cours de l'année. La formation qui leur est offerte au printemps et à l'automne comprend fréquemment des volets relatifs aux poursuites en matière de violence familiale ou sexuelle.
- ³⁶ Nous utilisons le terme « collectivités » aux présentes dans son sens le plus large afin de faire référence aux communautés culturelles, géographiques ou religieuses ainsi qu'aux collectivités regroupées selon l'âge, les habiletés, la classe sociale, la race, le statut d'Autochtone, le genre, l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques semblables.
- ³⁷ Cette initiative de sensibilisation du public vise à « permettre aux proches d'une femme qui risque d'[...] être victime [de violence] ou d'un homme violent d'apporter leur aide ». En ligne : <http://www.voisinsamisetfamilles.on.ca/index.cfm>.
- ³⁸ Camille Carey, « Correcting Myopia in Domestic Violence Advocacy: Moving Forward in Lawyering and Law School Clinics » (2011) *Columbia Journal of Gender and Law*, 1.
- ³⁹ Le partenariat existant entre la faculté de droit Osgoode Hall et la clinique Parkdale Community Legal Services pourrait servir de modèle à cet égard. L'Association national Femmes et Droit a également effectué une étude de faisabilité au sujet de la création d'une clinique juridique féministe dans une faculté de droit ontarienne.
- ⁴⁰ Faculté de droit de l'Université Western Ontario, Clinique juridique communautaire. En ligne : <http://www.law.uwo.ca/cls/index.html>.
- ⁴¹ Cette Roue reflète les comportements violents qui, selon les recherches, sont « les plus communément vécus par les femmes battues à l'échelle planétaire » : Home of the Duluth Model. En ligne : <http://www.theduluthmodel.org/>.